



Résultats de l'arrêté préfectoral 2021-07 du
09/04/2021 dérogeant au statut de protection du
Choucas des Tours sur 32 communes du Maine-et-Loire



Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes
Nuisibles de Maine-et-Loire

2021

Avec le soutien financier de :



Sommaire

Préambule	4
Historique du dossier Choucas des tours en Maine-et-Loire.....	4
Postulat.....	5
Arrêté préfectoral	6
Mise en place de l'arrêté préfectoral	6
Comptages 2021	7
Formation des bénévoles	7
Pour l'année 2021.....	8
Effectif départemental.....	9
Données statistiques	12
Support de nidification	13
Campagne de prélèvement 2021.....	14
Répartition des prélèvements	15
Bilan des prélèvements de Choucas des Tours.....	15
Analyses post-mortem	17
Résultats fournis par le Centre Vétérinaire ONIRIS	18
Caractéristiques démographiques	18
Caractéristiques cliniques.....	18
Description du contenu digestif	18
Recherche de Salmonelles dans les fientes.....	19
Dégâts agricoles.....	22
Méthodes alternatives	24
Les canons effaroucheurs type Tonnefort 5	24
Perspectives pour 2022.....	25
Développement des partenariats	25
Solutions alternatives	26
Comptages 2022	27
Organisation des prélèvements pour 2022	28
Liste des communes (avec le nombre de couples recensé en 2021) pour l'arrêté de 2022 :	29
Conclusion.....	30
Contexte	30
Prélèvements.....	30
Dégâts agricoles.....	30
Perspectives.....	31
Demande pour l'arrêté 2022.....	32
Liste des communes pour l'arrêté préfectoral 2022	33
Annexes	34

Préambule

Cette synthèse 2021 fait suite à un travail réalisé en profondeur depuis 2017, qui a fait l'objet d'un dossier bilan présenté par la FDGDON 49 en 2020 au Comité Technique Départemental¹ Choucas des Tours.

Après une année 2020, compliquée et impactée par la crise sanitaire liée à la COVID-19, les comptages des couples nicheurs n'ont pas pu être réalisés comme c'était le cas depuis 2017. En 2020, pour la première fois en Maine-et-Loire, un arrêté préfectoral a été signé, dérogeant au statut de protection du Choucas des Tours et permettant ainsi des prélèvements par tir et piégeage de 500 individus² sur 32 communes. Durant la date d'exécution du présent arrêté, une association (Crow Life), qui milite pour la protection des corvidés a produit une requête auprès du Tribunal Administratif de Nantes, qui a suspendu par la suite l'arrêté préfectoral en référé en juin 2020.

Malgré un contexte sanitaire contraignant, l'année 2021 a été source de nombreuses avancées pour le dossier Choucas des Tours. Les comptages ont non seulement pu reprendre, mais ils ont été largement étendus comparé à 2019. Un nouvel arrêté a été pris selon le même *modus operandi* que pour l'année 2020, avec le même quota de prélèvements. Cet arrêté a pu être mené à son terme sans être attaqué par des associations environnementales.

Des analyses post-mortem ont été réalisées en suivant le même schéma que l'année précédente, pour déterminer le régime alimentaire des Choucas des Tours.

Des contacts ont été pris avec les membres du groupe de travail breton, notamment celui du Finistère. Enfin, une coopération avec l'Université d'Angers est en cours pour disposer d'un appui scientifique au sein de ce dossier.

¹ Le Comité Technique Départemental Choucas des Tours, est un groupe de travail animé par la FDGDON 49, associé à divers structures partenaires en lien avec ce dossier. La DDT 49, la FDSEA 49, la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire, la Fédération Départementale des Chasseurs de Maine-et-Loire, l'Association des Maires, les Piégeurs d'Anjou, l'Office Français de la Biodiversité, l'Université d'Angers et le GDS 49.

² Equivalent à 20 % des effectifs de couples nicheurs recensés sur ce secteur.

Historique du dossier Choucas des tours en Maine-et-Loire

2015

- Enquête auprès des GDON, FDC 49 et LPO 49 sur les communes avec colonisation et/ou reproduction du Choucas.

2016

- Avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature pour une demande de régulation.
- La préfecture ne souhaite pas donner suite.

2017

- Embauche d'une animatrice par la DDT pour la mise en place des comptages.
- Mise en route du Comité Départemental Choucas ;
- Peu de remontées de dégâts agricoles.

2018

- 2^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- 180 000 € de dégâts enregistrés imputés aux Choucas.

2019

- 3^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- 546 000 € de dégâts imputés aux Choucas.

2020

- Avis défavorable du CSRPN.
- 4^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- La DDT appuie notre demande auprès de la préfecture de Maine et Loire.
- 1^{ère} année pour analyse post-mortem (détermination régime alimentaire).
- Arrêté attaqué par l'association Crow Life.

2021

- Avis défavorable du CSRPN.
- Un arrêté est signé pour autoriser le prélèvement de 500 Choucas.
- 5^{ème} année de comptage des couples nicheurs.
- Arrêté poursuivit jusqu'à son terme avec le prélèvement de 495 Choucas.
- 2^{ème} année pour analyse post-mortem (régime alimentaire et détection salmonelles).
- Développement de partenariat avec l'Université des Sciences d'Angers et avec le Lycée de Briacé (44).

Postulat

Depuis une dizaine d'années, le département du Maine-et-Loire fait face à une augmentation croissante du nombre de Choucas des tours. Cette évolution suit de près celle présente en Bretagne avec dans les départements les plus concernés (Finistère et Côtes d'Armor), une explosion démographique des populations de Choucas depuis 10 ans. Nous assistons aujourd'hui à une expansion de l'aire de répartition des Choucas dans les Pays de la Loire. Le Maine-et-Loire est en front de colonisation pour cette espèce.

Cette augmentation croissante de la population des Choucas des Tours a plusieurs impacts :

- Une augmentation des dégâts agricoles, de plus ceux-ci sont entièrement à la charge des agriculteurs.
- Une augmentation des nuisances urbaines dues au site de nidification majoritairement anthropique des Choucas des Tours (obstruction de cheminées, de gouttières, dégâts urbains).

Au vu de cette problématique l'objectif du Comité Technique Départemental est de :

- Mieux connaître l'espèce, ses cycles biologiques, ses populations nicheuses, son régime alimentaires.
- Trouver des solutions alternatives à la régulation.
- Apporter un soutien aux personnes (agriculteurs, communes, particuliers) impactées par les Choucas des Tours.
- Créer des partenariats techniques et scientifiques pour aborder cette problématique en suivant une approche multifactorielle.
- **Organiser des campagnes de prélèvements en attendant de trouver des moyens efficaces de luttes alternatives.**

Arrêté préfectoral

Le 09 avril 2021 a été signé l'arrêté préfectoral 2021-07 portant autorisation de déroger au statut de protection du Choucas des Tours sur 32 communes du Maine-et-Loire.

Cet arrêté fait suite à la demande formulée en 2020 par la FDGDON 49 d'après le travail engagé depuis plusieurs années en lien avec l'ensemble des structures du Comité Technique Départemental formé en 2017.

Comme présenté en 2020, cet arrêté devait permettre de continuer les méthodes de prélèvements sur un nombre restreint d'individus, dans les communes les plus impactées par cette problématique. Les résultats sont ensuite collectés et analysés pour adapter au mieux nos actions futures. Les prélèvements prévus avaient deux objectifs :

- Les tirs : pour protéger les parcelles agricoles notamment durant la période des semis (blé, maïs, tournesol).
- Les piégeages : pour intervenir au cœur des bourgs comportant les populations de Choucas des Tours les plus importantes. Cette méthode évite les nuisances sonores. De plus, elle est mieux acceptée par la population locale.

Le nombre de Choucas des Tours prélevés est fixé à 20 % des effectifs de couples nicheurs comptés sur ce secteur géographique (environ 2 000 couples recensés en 2019). Pour rappel, un couple pond entre 4 et 6 œufs par an. Le comptage ne prend pas en compte les oiseaux juvéniles et les données STOC EPS de la LPO montre une évolution de + 66 % des populations françaises entre 2001 et 2016 (Dulac 2016). Le Comité Technique a validé à l'unanimité ce pourcentage de prélèvement.

Mise en place de l'arrêté préfectoral

Dès la validation de l'arrêté préfectoral, la FDGDON 49, animatrice du Comité Technique, a souhaité mettre en place les actions sur le terrain. Forte de son expérience, le protocole ainsi que le déroulement des actions ont pu être planifiés au préalable. Ainsi, le nombre de tireurs et de piégeurs inscrits sur l'arrêté a été nettement diminué pour permettre une meilleure coordination et un meilleur suivi des opérations en cours³.

Pour chaque commune, un ou plusieurs tireurs étaient identifiés. Pour autant, un responsable communal était identifié pour être notre relai et l'animateur communal.

La première phase a été de communiquer à l'ensemble des référents communaux une fiche technique afin de donner les mêmes indications, à tous et en même temps⁴.

Chaque semaine, les référents communaux devaient communiquer à la FDGDON 49 les résultats de la semaine précédente. Ceci demandait plus d'efforts pour les référents comparé aux bulletins mensuels de 2020, mais cela permettait aux membres de la FDGDON 49 d'avoir un suivi en temps réel du déroulement de la campagne de prélèvement. Ces rapports hebdomadaires ont ensuite été analysés et envoyés à la DDT 49, à l'OFB à la fin de l'arrêté préfectoral.

A l'issue de la période de validité du présent arrêté, nous pouvons affirmer que chaque référent communal a respecté ses obligations et qu'aucun écart vis-à-vis de la réglementation ou de la courtoisie n'est à déplorer.

³ 105 tireurs et 6 piégeurs en 2020 ; 59 tireurs et 3 piégeurs en 2021.

⁴ Cf annexe

Comptages 2021

Après la suspension des comptages en 2020 suite à la pandémie de COVID-19, ceux-ci ont repris en 2021, toujours selon le protocole établi en 2017 par Alexandra LE MANCHEC⁵, lors de son étude sur les populations nicheuses de Choucas des Tours en Maine-et-Loire. Ce protocole comprend deux passages d'au moins deux compteurs (cela permet une meilleure objectivité) durant la période de nidification de l'espèce sur notre département (du 10 mars au 15 avril). Ces deux passages permettent de détecter les couples précoces, les couples tardifs et de pouvoir ainsi affiner les comptages. Compte tenu des couvre-feux en vigueur à l'époque, il a été demandé aux compteurs de les effectuer exclusivement lors du lever du soleil qui est une période de forte activité pour les Choucas des Tours.

La priorité de recensement est donnée aux colonies présentes dans les bourgs. Cependant, les lieux-dits, les hameaux, les zones industrielles, les châteaux et les vieux bâtis périphériques des communes peuvent être à recenser si les colonies des villages sont faibles. Les comptages sont réalisés simplement en sillonnant les rues du bourg ou depuis des points hauts offrant une bonne visibilité (clochers d'églises, toits de bâtiments, etc.) (LE MANCHEC, 2017).

Actuellement, les comptages se concentrent sur le secteur historique du segréen qui rassemblait les plus fortes populations de Choucas des Tours lors de l'étude de 2017. Pour 2021, cette zone a été élargie pour incorporer de nouvelles communes du Nord et du Nord-Est du département, elles aussi impactées par la problématique.

Formation des bénévoles



Formation dispensée aux nouveaux compteurs 2021

De nouveaux bénévoles ont été formés pour assurer la bonne application du protocole lors des comptages et pour les informer du statut réglementaire du Choucas des Tours. Afin de tenir compte du contexte sanitaire, ces formations se sont déroulées en extérieur, directement sur les lieux des comptages (Segré, Miré, Armaillé).

Après la perte des bénévoles affiliés à la LPO et de ceux de la DDT 49 (par manque de moyens humains), la grande majorité des bénévoles est issue des GDON avec un soutien de la FDSEA 49 et de la FDC 49.

Certaines communes n'ayant pas réussi à convaincre suffisamment de bénévoles, ou affirmant ne pas observer la présence de Choucas, ont refusé de participer aux comptages. De fait, ces communes ne pourront plus être incorporées dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Pour maintenir une zone de comptage homogène et sans vide, il a été décidé d'appliquer un protocole moins exhaustif, pour simplement relever la présence ou l'absence de couples reproducteurs sur la commune. Ces comptages ont été effectués par des techniciens seuls, aux mêmes dates et horaires que pour le protocole n°1. Ce protocole permet d'avoir des données sur des communes ne pensant pas avoir de population nicheuse de Choucas des tours et qui n'affectent pas de compteurs sur leurs territoires.

⁵ http://publis.lpo-anjou.org/crex15/choucas_crex15.pdf

Pour l'année 2021

En 2021, deux protocoles ont été appliqués sur 56 communes (figure 1, annexe 5) :

Protocole n°1 : recensement des couples reproducteurs réalisé entre le 10 mars et le 15 avril, au moment de la construction des nids et de la période de couvain. Deux passages par commune, espacés d'une dizaine de jours.

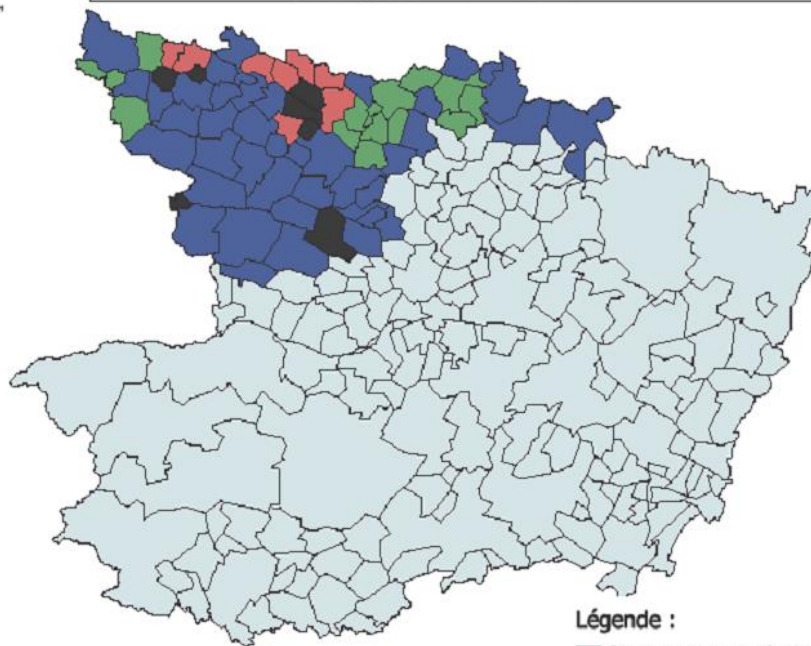
Protocole n°2 : Moins exhaustif, ce protocole permet de vérifier l'occupation du territoire par le Choucas des Tours. Le principe est de recueillir les indices de nidification sur la commune : transport de matériaux, visite d'une cavité ou accouplement. Cela révèle l'absence ou la présence de reproduction des Choucas sur la commune. Notons que cette année, ces comptages ont été effectués avec l'aide de la FDC 49.

- 41 communes ont été comptabilisées selon le protocole n°1, qui recense les couples nicheurs de Choucas des Tours présents sur les communes (figure 1). En 2019 ce chiffre était de 32 communes. Au vu des données des années précédentes, il semblerait que ce soit la première fois que le nombre de communes comptabilisées soit en augmentation (sources internes).
- 15 communes ont fait l'objet d'un comptage suivant le protocole n°2 (figure 1). Un tiers (5/15) de ces communes a une présence avérée de couples nicheurs de Choucas des Tours.
- 8 communes devant effectuer les comptages (protocole n°1) n'ont relevé aucune présence de Choucas des Tours et n'ont donc pas retourné le formulaire de comptage fournis par la FDGDON 49⁶ (figure 1).
- 7 communes n'ont pas effectué de comptages ou n'ont pas pu mobiliser suffisamment de bénévoles pour le faire. Aucun formulaire n'a été retourné de leur part (figure 1).

⁶ Voir annexe



Comptage des couples nicheurs de Choucas des tours pour l'année 2021



Source : Pierre Fort apprenti technicien à la FDGDON 49 ; Fonds : carte data.gouv.fr et geoenvois.spa.fr ; effectué le 29/07/2021 à la FDGDON 49 à Beaumont 49100

Légende :

- Comptage pour recenser les couples nicheurs
- Comptage selon le protocole absence/présence
- Communes sans résultats (pas de présence avérée de choucas)
- Communes sans résultats
- Communes du Maine-et-Loire

0 10 20 km

Figure 1 : Répartition des protocoles de comptages des couples nicheurs de Choucas des Tours pour l'année 2021

Effectif départemental

Les comptages effectués en 2021 permettent de donner une tendance : un nombre de couples nicheurs de **2718** (moyenne des deux comptages) pour l'ensemble des 41 communes concernées par le protocole n°1.



Figure 2 : Comptage des couples de Choucas Chazé sur Argos- avril 2021- article Ouest France

Globalement, il est observé depuis 2017 une forte augmentation du nombre de couples nicheurs comptabilisés, malgré une diminution du nombre de communes comptabilisées de 2017 à 2019 et une augmentation de 2019 à 2021 (figure 1, tableau 1). Il faut néanmoins prendre en compte le fait que ces résultats pour 2021 comprennent un espace de temps de deux ans. La tendance reste cependant globalement la même avec un taux de croissance de 20% sur les communes où nous avons un suivi régulier depuis 2017. Ce taux de croissance correspond à celui de 2019, on peut donc penser que la

croissance des populations de Choucas reste la même d'années en année avec une tendance à la hausse. On relève sur certaines communes une forte hausse du nombre de Choucas comme c'est le cas pour Segré (+ 88.35 %) ou à la Pouéze (+ 566.67 %).

D'autres communes voient leur population stagner voire diminuer. Il est trop tôt pour tirer des conclusions mais la saturation des sites de nidifications pourrait être une des causes mise en avant.

Exemple de communes avec des taux de croissance des populations stables ou en diminution :

▪ Combrée	—>	+ 1,55 %
▪ Chazé-sur-Argos	—>	- 25,00 %
▪ Pruillé	—>	+ 0,00 %
▪ Grez-Neuville	—>	- 34,11 %

Depuis 2017, trente communes ont recensé des populations de couples nicheurs de Choucas avec un pourcentage de communes comptabilisées plus ou moins important au fil des ans (Tableau 1). Ces données permettent de décrire une tendance sur une zone précise qui historiquement correspondait aux zones 1 et 3 (figure 2) lors de l'étude menée en 2017. Ces zones ont été déterminées en fonction de plusieurs critères : présence avérée de Choucas de 2009 à 2016, signalement de dégâts imputés aux Choucas, présence de vieux bâtis... Elles représentaient les zones prioritaires (de 1 à 5) et secondaire (de A à C).

Zones proposées pour les prospections 2017

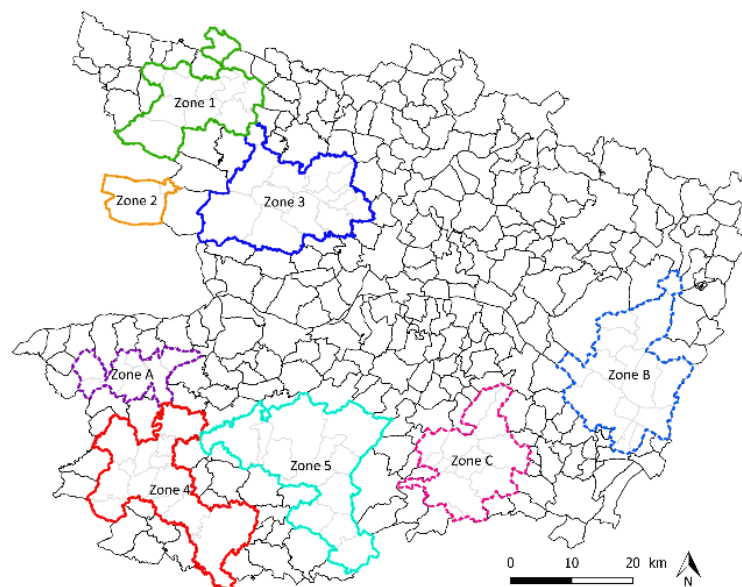


Figure 3 Carte des zones de comptage historique

Tableau 1 : Récapitulatif des effectifs de couples nicheurs concernant 16 communes historiques de 2017 à 2021

Commune	2017	2018	2019	2021 (moy des deux comptages)	Taux de croissance 2019-2021
Bécon-les-Granits	14	19	35	43	22,86 %
Bouillé-Menard	3	28	17	30	76,47 %
Chatelais	18	39	105	114	8,57 %
Chazé-sur-Argos	116	161	120	86.5	- 27,92 %
Combrée (Bel-Air)	118	304	323	293	- 29,35 %
Grez-Neuville	73	94	129	85	- 29,35 %
La Pouëze	25	14	18	120	566,67 %
Le Bourg-d'Iré	Non évalué	99	101	108	6,93 %
Le Louroux-Béconnais	87	20	74	102.5	38,51 %
Le Plessis-Macé	62	82	49	34	- 29,35 %
Montreuil-Juigné	40	40	40	35	- 29,35 %
Nyoseau	134	147	129	222.5	72,48 %
Pruillé	73	37	150	137.5	- 8,33 %
Sainte-Gemmes-d'Andigné	18	Non évalué	17	29	70,59 %
Segré	122	171	206	388	88,35 %
Vern-d'Anjou	20	45	46	32.5	- 29,35 %
TOTAL	923	1300	1559	1860	
Nombre de communes comptées	15/16	15/16	16/16	16/16	
Taux de croissance n+1			19,92 %	19,30 %	

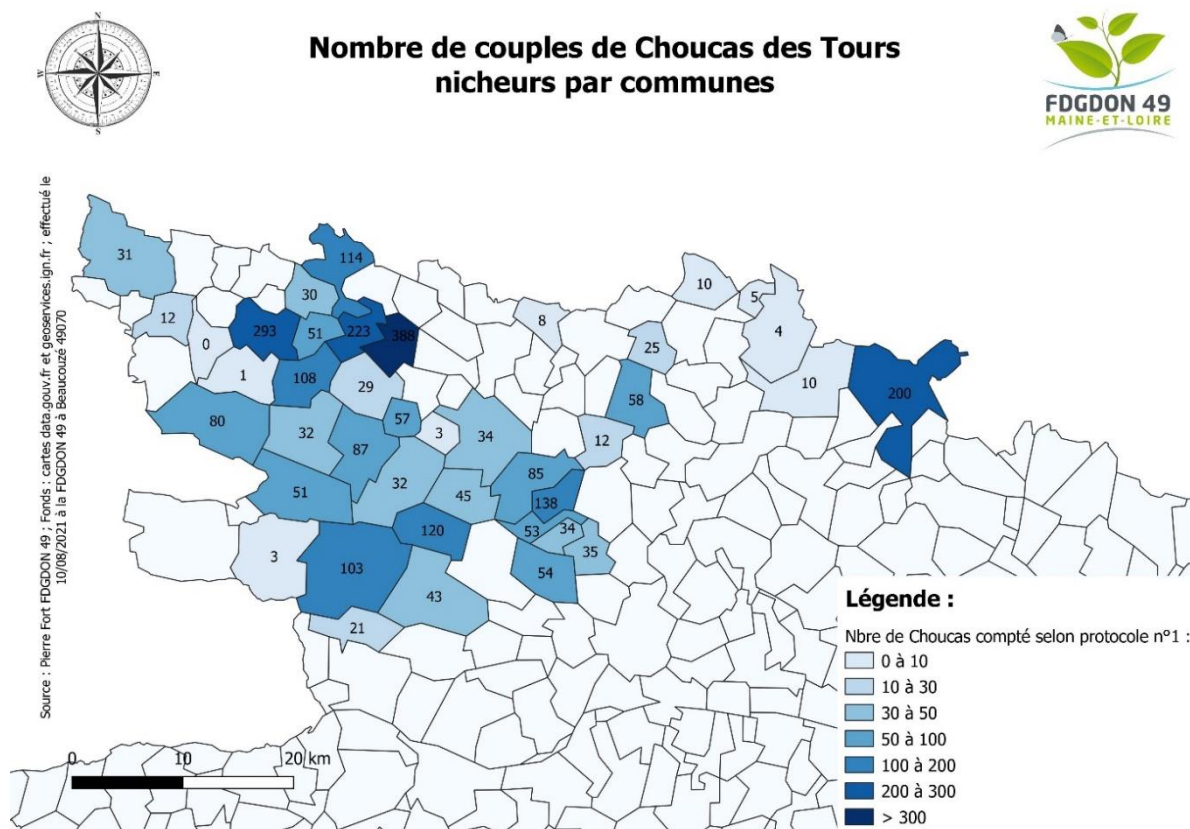


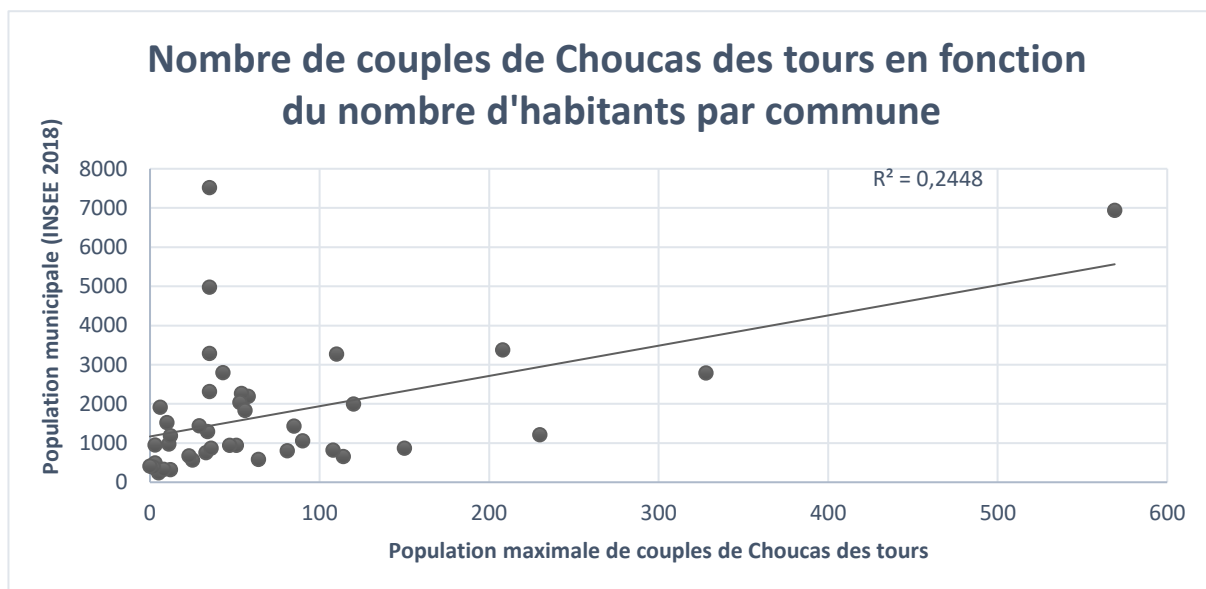
Figure 3 Moyenne des deux comptages de couples nicheurs par communes (2021)

Données statistiques

L'année 2021 a permis de repartir sur de nouvelles bases (reprise des comptages, formations de nouveaux compteurs, nouvelles communes incorporées) et d'insuffler une nouvelle dynamique à ce dossier.

Cette année a permis de sortir de nouvelles statistiques très intéressantes en lien avec l'étude de 2017, comme le nombre de couples au kilomètre carré. Ainsi il nous a été possible de comptabiliser 2,57 couples au km² (avec la moyenne des deux comptages). Ce chiffre était de 1,97 dans la zone 1 et de 1,85 dans la zone 3.

En 2017, des statistiques sur la potentielle corrélation entre le nombre de couples de Choucas et le nombre d'habitants avaient établi une faible corrélation ($r^2 = 0,33$) alors que les mêmes statistiques établies dans le Finistère montraient une corrélation plus importante ($r^2 = 0,66$) (LE MANCHEC, 2017).



Support de nidification

Lors des comptages, il est demandé aux compteurs de relever les lieux et les supports de nidifications (cheminées, toitures, arbres...).

En 2021, le support de nidification majoritaire est constitué de cheminées (53 %), suivi des châteaux (21 %) puis des arbres et églises (9 %). En moindres mesures, les supports de nidifications observés sont autres (4 %), cavités murales (3 %) et toitures (1 %) (Figure 4).

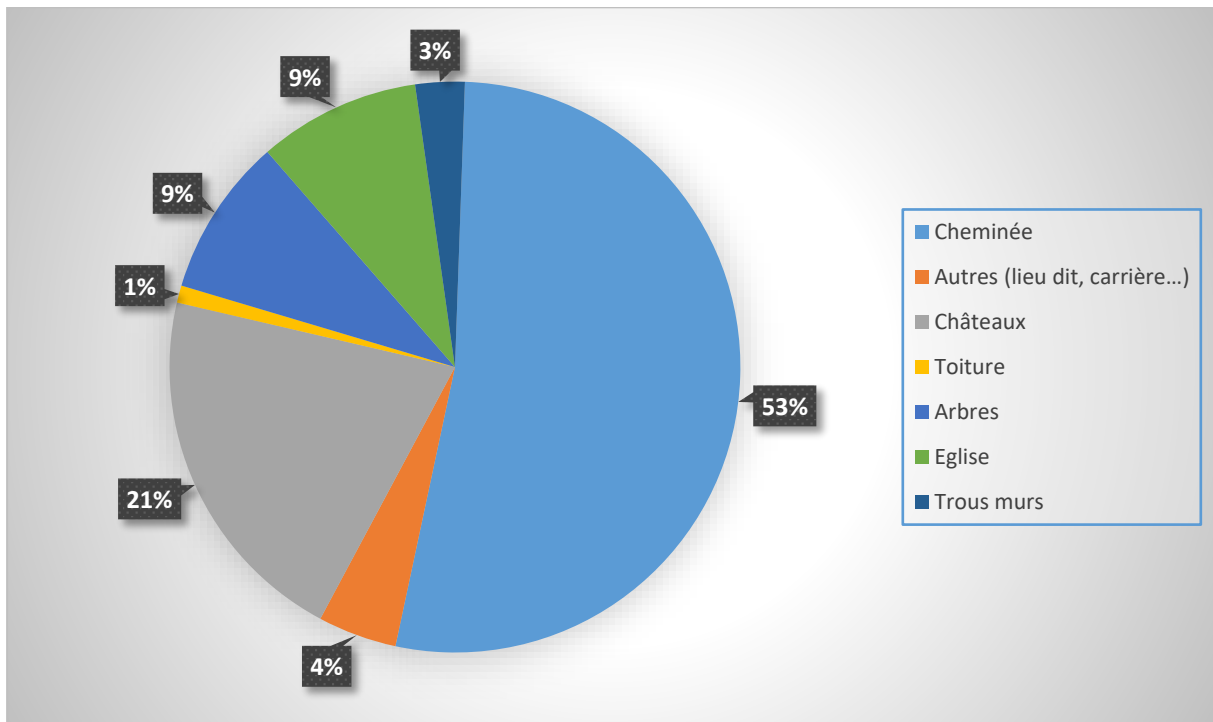


Figure 5 : Site de nidification des Choucas des Tours (2021)

Après analyse des données il en ressort les mêmes conclusions qu'en 2017. Les supports de nidifications sont en majorité anthropiques (91 %. 94 % en 2017). Les supports naturels sont très anecdotiques même si on peut constater une hausse du nombre de couples dans les arbres (9 %. 5 % en 2017). Une prévention des bâtis est donc nécessaire en lien avec les collectivités. Des actions seront menées dans ce sens lors de l'année 2022. Un projet est déjà à l'étude (cf *solutions alternatives*).

Campagne de prélèvement 2021



Situation des communes concernées par l'arrêté préfectoral 2021-07 dérogeant au statut de protection du Choucas des Tours sur 32 communes du Maine-et-Loire - 2021

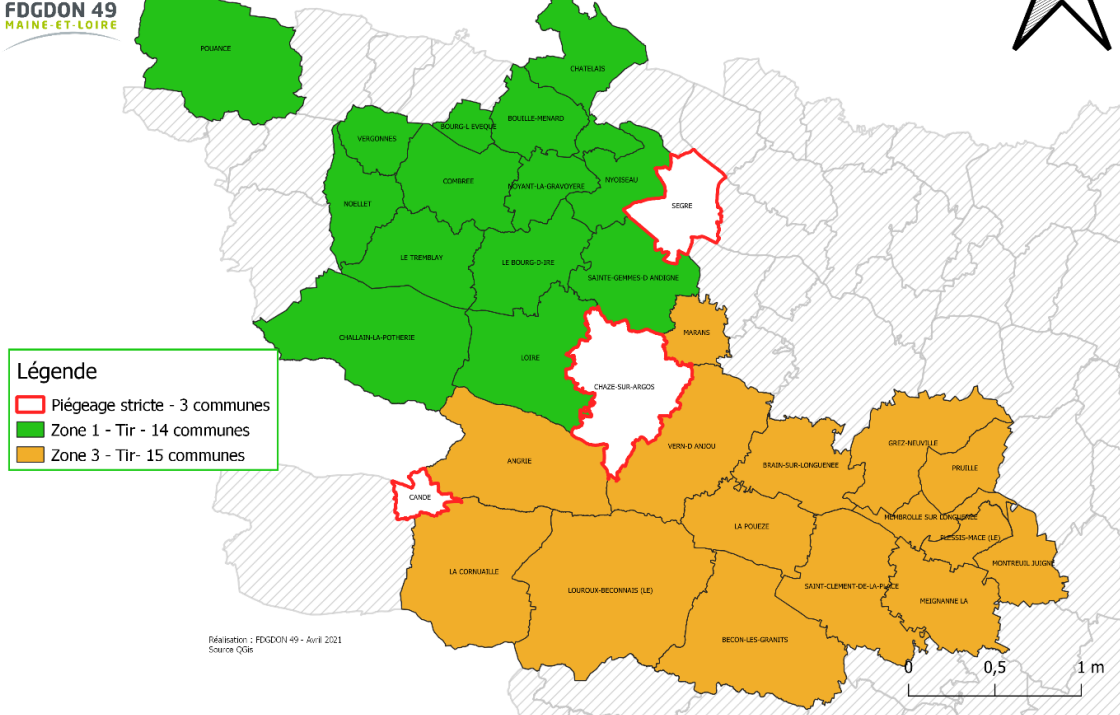


Figure 6 situations des communes concernées par l'arrêté préfectoral 2021-07



Résultats des prélèvements de Choucas des tours d'après l'arrêté préfectoral 2021-07

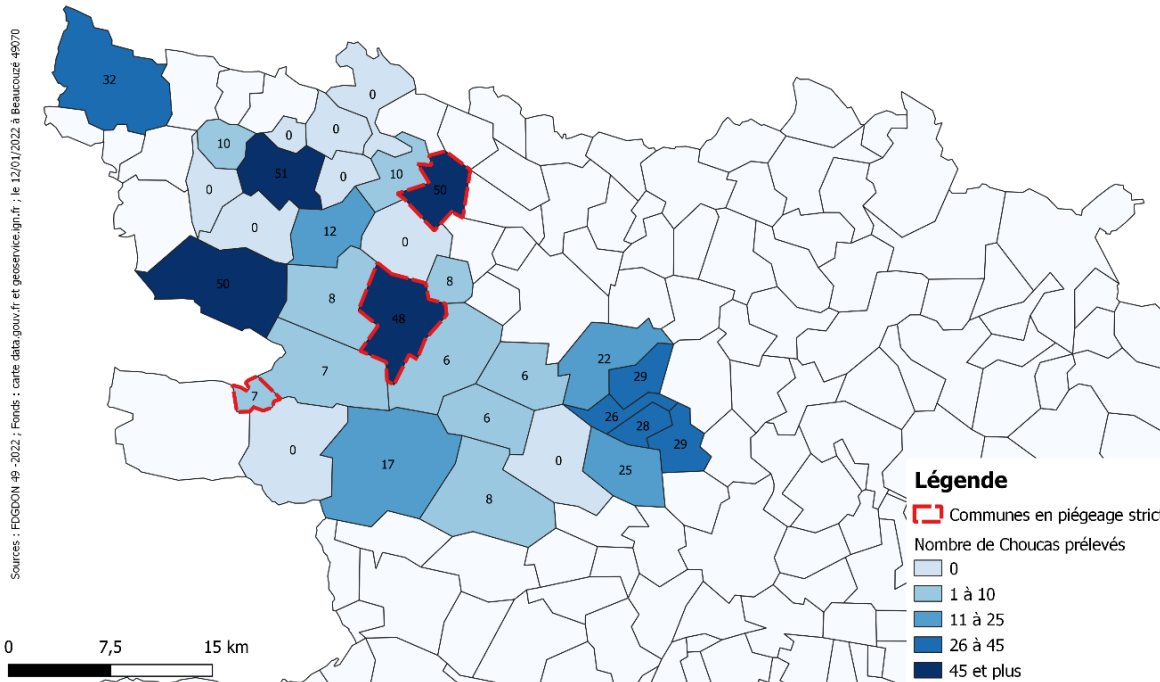


Figure 7 Résultats de l'arrêté préfectoral 2021-07

Répartition des prélèvements

Un compte rendu hebdomadaire était demandé auprès des bénévoles listés en annexe de l'arrêté préfectoral. Ces données nous permettaient d'avoir un suivi très régulier des quantités prélevées

495 individus ont été prélevés sur un quota maximal de 500 accordés par l'arrêté préfectoral 2021-07. 32 communes ont participé à cette campagne (3 en piégeages, 29 en tirs) (figure 5).

- 28,1 % des communes n'ont pas prélevé de Choucas des Tours (9/32). En 2020, c'était 40,6% des communes (13/32).
- 31,2 % des communes ont prélevé entre 1 et 10 individus (10/32).
- 6,2 % des communes ont prélevé entre 11 et 20 individus (2/32).
- 18,75 % des communes ont prélevé entre 21 et 30 individus (6/32).
- 15,6 % des communes ont prélevé plus de 30 individus (5/32).

Bilan des prélèvements de Choucas des Tours

Dans l'ensemble, nous remarquons une légère hausse quant au nombre de communes nous retournant le formulaire : (22 communes sur 32 en moyenne soit 67,5%, le chiffre était de 62,5% l'année dernière)

- 214 sorties ont été nécessaires pour les tireurs (147 en 2020) et 96 pour les piégeurs (67 en 2020).
- 372,5 heures ont été nécessaires pour les tireurs (270 en 2020) et 66,5 pour les piégeurs (78 en 2020).

Pour cette deuxième campagne, l'efficacité des piégeurs a été en nette progression. Pour moins d'heures effectuées ils ont eu plus de captures. L'année dernière, il a été très compliqué d'avoir des premiers appelants. Cela a largement rallongé le temps passé sur le terrain.

Cette année, dès la troisième semaine, tous les piégeurs agréés étaient en possession d'appelants, grâce notamment à une forte entraide des piégeurs entre eux. Ils ont ainsi pu commencer plus tôt leur campagne de piégeage.

Pour les tireurs, cela a été plus compliqué. Les retours que nous avons eus, témoignent d'une plus grande méfiance des choucas vis-à-vis des hommes, surtout lors de lutte pour la protection des cultures (semis de maïs, tournesol). Le rythme s'est accéléré vers la mi-mai jusqu'à fin juin.

Dans l'ensemble nous remarquons une forte mobilisation des bénévoles sur le terrain ainsi qu'une large régularité dans leur retour de formulaires. Aucun débordement n'a été à déplorer, tous ayant fait preuve de rigueur et de sérieux. Malgré des débuts difficiles, tous ont atteint leurs objectifs.

Les règles de quotas ont été fixées en amont en fonction du nombre de couples nicheurs recensés en 2019 (2020 étant exempt pour cause de confinement et 2021 n'étant pas encore traitée car compte tenu de la période de comptage qui venait de s'achever, nous n'avions pas tous les retours). 12 communes avaient un quota de 25 Choucas et 20 communes un quota de 8 Choucas, pour un total de 460 Choucas.

Dès le début, nous avons communiqué aux bénévoles, l'importance de respecter les quotas afin de ne pas dépasser le nombre maximal de 500 individus. Pour la deuxième année consécutive, les bénévoles ont montré leur sérieux dans ce programme.

L'écart entre la répartition des prélèvements et le nombre maximal était réservé pour les opérateurs en charge du piégeage, en effet il leur était compliqué de s'arrêter à l'individu près, compte tenu de l'utilisation de cages avec captures multiples.

Tableau 2 : Quota de 25 Choucas des Tours

Combrée
Challain-la-Potherie
Pouancé
Chazé-sur-Argos
Le Bourg-d'Iré
Segré
Le Louroux-Beconnais
Longuenée-en-Anjou (chacune des 4 communes)
Montreuil-Juigné

Tableau 3 Quota de 8 Choucas des Tours

Angrie	Candé
Bouillé-Ménard	Bourg-l'Evêque
Châtelais	Loiré
Noellet	Noyant-la-Gravoyère
Nyoiseau	Ste-Gemmes-d'Andigné
Le Tremblay	Bécon-les-Granits
Brain-sur-Longuenée	Vergonnes
La Cornuaille	Grez-Neuville
La Pouëze	Marans
Saint-Clément-de-la-Place	Vern-d'Anjou

A la date du 12/05/2021, le Comité Technique restreint a décidé d'augmenter les quotas pour quelques communes (ces arbitrages ont été réalisés en prenant compte les populations des couples nicheurs comptabilisés).

Pour rappel, les formulaires étaient à retourner chaque semaine. Cela nous a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution de la campagne tout en l'ajustant ou en l'arrêtant le plus rapidement possible.

En date du 26/06/2021, 495 choucas des tours avaient été prélevés sur les 500 autorisés par l'arrêté préfectoral. C'est pour ne pas dépasser cette autorisation que nous avons décidé d'informer immédiatement les opérateurs bénévoles de l'arrêt du programme de prélèvement. Tous les opérateurs bénévoles ont été avertis par téléphone et par mail.

Analyses post-mortem

D'après l'article 4 paragraphe 3 de l'arrêté préfectoral 2021-07, 10 % des effectifs prélevés devaient subir une analyse *post-mortem* du système digestif allant de l'œsophage jusqu'au gésier.

Cette analyse a été sous-traitée au Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes d'ONIRIS à Carquefou (44). La prestation a été réalisée le 28/07/2021.

Le déplacement des cadavres de Choucas des Tours a été réalisé par ONIRIS par le biais d'une autorisation ministérielle délivrée au centre vétérinaire de ladite structure pour le déplacement des animaux protégés, accordée le 13 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 et délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Mer⁷.

50 individus ont été analysés soit un peu plus des 10% demandés par l'arrêté préfectoral afin d'avoir un maximum d'informations sur le régime alimentaire des Choucas des Tours. C'est la deuxième année consécutive que ces analyses post-mortem sont réalisées. Depuis deux années, ces analyses sont réalisées par ONIRIS.

Les variables de recherches restent inchangées : recherche de l'âge, du poids, du sexe et détermination du bol alimentaire avec analyse simplifiée des éléments découverts.

Tous les oiseaux ont été identifiés par une marque à la patte par la mention « Ch-n° indiv ».

Pour l'année 2021 une analyse supplémentaire a été demandée, pour connaître le nombre d'oiseaux excréteurs de la salmonelle, avec une analyse du sérotype si l'individu était positif. Un prélèvement cloacal a été effectué sur chaque individu par les membres du centre vétérinaire d'ONIRIS. Les écouvillons ont par la suite été transmis au laboratoire INOVALYS à Nantes.

Les résultats de cette analyse sont sans appel : aucun animal n'était excréteur de la salmonelle⁸.

Les cadavres de 10 communes (7 en 2020), ont été analysés. L'état de conservation a été un critère déterminant dans le choix des individus. Nous avons également voulu augmenter le nombre de lieux différents pour diversifier nos données. Les prélèvements se sont eux, échelonnés d'avril à juin.

Les analyses ont été opérées par M. Gourlay, Praticien Hospitalier en Médecine et Santé de la Faune sauvage à ONIRIS, accompagné de 3 étudiantes vétérinaires. M. Fort Pierre, apprenti au sein de la FDGDON 49, était également présent en tant qu'observateur.

⁷ Copie en annexe

⁸ Cf résultats analyses en annexe

Résultats fournis par le Centre Vétérinaire ONIRIS

Caractéristiques démographiques

- 100 % d'adultes (détermination à partir du plumage associé au développement des organes reproducteurs).
- 58 % de mâles (n=29) ; 40 % de femelles (n=20) ; 1 individu dont le sexe n'a pu être déterminé du fait du mauvais état de conservation.

La présence de 100 % d'adultes au sein de cet échantillon est due exclusivement à des contraintes techniques. En effet, au moment de la récupération des corps certains étaient dans des états de dégradation déjà avancés. Le choix a donc été en grande partie imposé par l'état de conservation des cadavres. De plus lors des opérations de tirs (la majorité des prélèvements pour l'année 2021), il est parfois difficile pour les tireurs de récupérer les cadavres, soit ils sont inaccessibles coincés dans des arbres, soit introuvables. Il est néanmoins regrettable de pas avoir de juvéniles comme lors de l'année précédente.



Figure 8: Analyse des contenus stomacaux par le professeur Gourlay

Caractéristiques cliniques

- 96 % d'animaux en très bon état corporel (48/50) ; note d'état corporel 4/5.
- Poids des 48 oiseaux cliniquement sains : moyen = 230 g ; médian = 235 g ; mini = 191 g ; maxi = 266 g. Les mâles pesaient en moyenne 236 g et les femelles 213 g.

Description du contenu digestif

- 94 % des oiseaux (47/50) présentaient un contenu digestif. Parmi ceux-ci, 62 % (29/47) présentaient un gésier plein ou à moitié plein.
- 43 % des oiseaux (20/47) présentant un contenu digestif avaient un bol alimentaire constitué d'un mélange de végétaux (en grande majorité de céréales) et d'invertébrés (principalement des insectes à différents stades de développement).
- Les céréales retrouvées (grains ou enveloppes) étaient du blé tendre ou du blé dur (36 % des oiseaux 17/47) et du maïs (26 % des oiseaux 12/47), très généralement en petite quantité.
- Environ 20 % des oiseaux (9/47) semblaient avoir consommé de l'ensilage de maïs.
- Quatre oiseaux présentaient un contenu digestif uniquement constitués d'invertébrés.
- D'autres contenus alimentaires ont été ponctuellement retrouvés : grains de raisin, graines de légumineuses, graines ou baies non identifiées de différentes tailles, fragments de feuilles, plumes, poils, noyaux de cerise.
- Aucune différence de contenu digestif n'a été observée entre mâles et femelles.

Les contenus digestifs ont été prélevés afin de représenter la diversité de ceux-ci et confiée à la FDGDON 49 pour analyses ultérieures éventuelles (13 prélèvements).

Recherche de Salmonelles dans les fientes

Préalablement à l'ouverture des cadavres, des écouvillons cloacaux ont été réalisés afin de rechercher l'éventuelle présence de Salmonelles, excrétées dans les fientes par les oiseaux. Les écouvillons ont été transmis le jour des prélèvements au laboratoire de santé animale Inovalys de Nantes pour analyse bactériologique et éventuel sérotypage des Salmonelles en cas de résultats positifs.

Dans son rapport n° D210701654 du 03/08/21, le laboratoire rapporte **l'absence de détection de Salmonelles chez 100 % des choucas des Tours prélevés.**



Figure 9 : Réalisation des écouvillons cloacaux pour l'analyse de Salmonelle

Nuisances causées par le Choucas des Tours en Maine-et-Loire

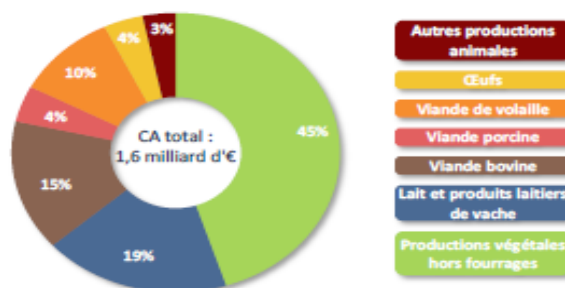
Ci-dessous une présentation de la production agricole en Maine-et-Loire (source : Chambre Agri. Pays-de-la-Loire année 2019).

Un chiffre d'affaires agricole de 1,6 milliards d'euros

En 2019, l'agriculture en Maine-et-Loire a généré un chiffre d'affaires de 1,6 milliards d'euros (hors services, fourrages et subventions). Le département se situe au septième rang national.

55 % de la valeur générée par l'agriculture en Maine-et-Loire l'a été par les productions animales contre 45 % pour les productions végétales, part plus importante par rapport à la moyenne régionale (32 %).

Répartition de la production agricole du Maine-et-Loire en 2019 (hors services, fourrages et subventions)



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste

Le Maine-et-Loire : une terre d'élevage

Les productions animales constituent une part importante de l'activité agricole du Maine-et-Loire avec des productions bovine, porcine et laitière parmi les plus importantes au niveau national.

Le Maine-et-Loire se situe au troisième rang en veaux de boucherie, cinquième en lait de chèvre, sixième en viande bovine, dixième en viande porcine et onzième en lait de vache.

Principales productions animales en Maine-et-Loire en 2019

	Effectifs ou volumes
Vaches allaitantes (têtes)	91 874
Vaches laitières (têtes)	89 746
Prod viande de gros bovins (tec)	37 633
Prod de veaux de boucherie (tec)	9 324
Prod viande de porcs (tec)	45 575
Prod lait de vache (millions de l)	691
Prod lait de chèvre (millions de l)	29
Cheptel souche ovin (têtes)	22 957

Les données départementales relatives aux volailles de chair et aux lapins ne sont pas disponibles.

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste

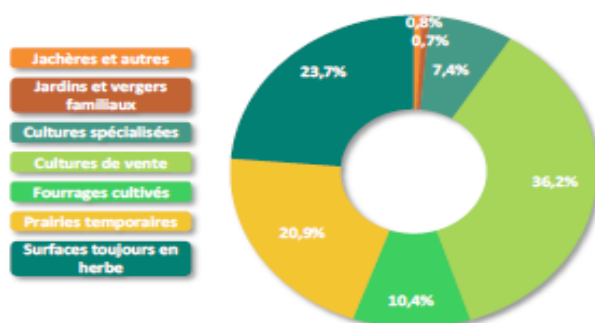
L'agriculture valorise 68 % du territoire Maine-et-Loire

La SAU s'élève à 493 600 ha en Maine-et-Loire, soit près de 68 % de la surface totale du territoire.

Compte tenu de la vocation d'élevage du territoire, les surfaces fourragères représentent une part importante de la SAU, de près de 55 %. La part des surfaces en cultures spécialisées est plus élevée que la moyenne régionale.

L'irrigation représente un enjeu important pour de nombreuses productions végétales et animales. Elle est pratiquée par 2 270 exploitations sur 44 030 ha d'après le dernier recensement de l'agriculture.

Répartition de la surface agricole utilisée en Maine-et-Loire en 2019



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste

Productions végétales : présence marquée par le végétal spécialisé

Aux côtés des céréales et des oléo protéagineux, le département présente une grande variété de cultures : un vignoble dont sont issus des vins renommés avec une forte proportion d'AOC, une large gamme de productions légumières, un important verger de pommes de table, une production horticole diversifiée, ainsi qu'une grande tradition en semences et en plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

Les semences placent le département parmi les leaders mondiaux. L'horticulture et la pépinière au premier rang national avec une large gamme de produits, l'arboriculture au troisième rang national, la viticulture avec ses appellations a une véritable notoriété.

Principales productions végétales en Maine-et-Loire en 2019

	Surface (ha)
Céréales	146 092
dont blé tendre	83 587
dont maïs	18 870
Oléagineux	25 705
dont colza	14 233
dont tournesol	10 782
Protéagineux	4 395
Semences	12 858
Cultures légumières	3 680
Pommes de table	3 008
Horticulture pépinière ⁽¹⁾	2 045
Viticulture	19 850

⁽¹⁾ surface maximum occupée

PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste, SEMAE

Les signes de qualité et l'agriculture biologique

La région Pays de la Loire est la principale région française de production de produits de qualité avec plus de 5 900 exploitations engagées, 4 275 hors agriculture biologique selon le dernier recensement de l'agriculture.

En Maine-et-Loire, plus de 1 800 exploitations ont déclaré avoir au moins une production sous signe officiel de qualité hors production biologique en 2019 : AOC-AOP et IGP (viticole ou non) et Label Rouge.

Différentes catégories de produits sont concernées : les vins, les viandes bovine, et porcine, les volailles de chair...

En 2019, 1 011 exploitations sont orientées en mode de production biologique soit 13,7 % des exploitations départementales et 48 420 ha soit 10,7 % de la SAU. Les conversions sont nombreuses depuis 2015. Egalement, une part importante des installations se font dans ce mode de production (36 % des installations aidées du département en 2019). Le

Maine-et-Loire consacre 10 % de sa sole en agriculture biologique aux légumes, fruits, vigne, plantes aromatiques et médicinales ou encore semences. Les bovins lait ou viande sont l'orientation de production dominante des exploitations en agriculture biologique du Maine-et-Loire (25 % des exploitations) avec la vigne (20 % des exploitations). Le Maine-et-Loire se classe dans le top 10 des départements français : sixième rang en surfaces et dixième en nombre d'exploitations biologiques.



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»



Pour une description plus complète de l'agriculture ligérienne, consulter le panorama socio-économique de l'agriculture des Pays de la Loire

Réalisé par le Pôle Economie et Prospective de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

9 rue André-Brouard

CS 70510

49105 Angers Cedex 02

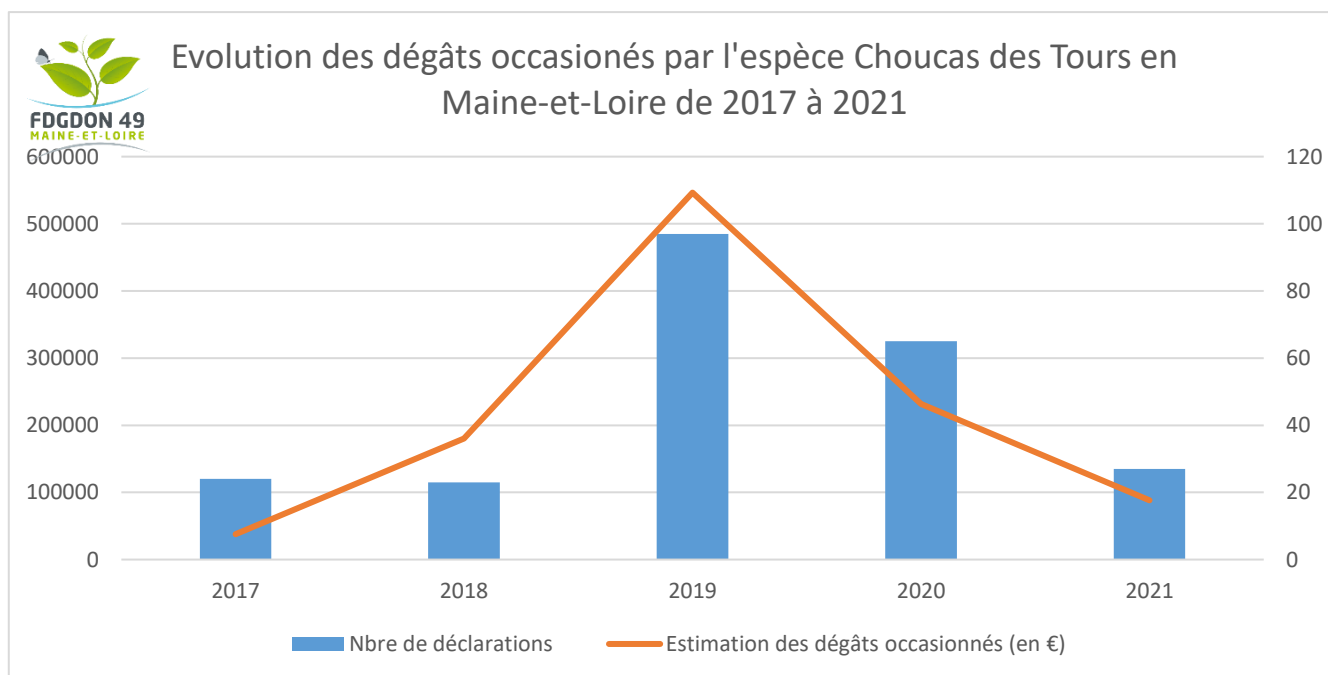
Tél. : 02 41 18 60 00

accueil@pl.chambagri.fr - <http://www.paysdelaloire.chambagri.fr/>

Dégâts agricoles

D'après les informations fournies par la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire, les cultures spécialisées et les cultures de ventes représentent plus de 43% de la surface agricole en Maine-et-Loire en 2019. Ces cultures sont les plus sensibles aux dégâts des corvidés, notamment car riches en apports nutritifs (protéines) mais également avec une haute valeur ajoutée (production de maïs semence par exemple).

Type de dégâts	Localisation	Présence d'autres oiseaux	Bio	Conventionnelle	Superficie	Quantité dégâts (ha)	Nombre choucas estimé	Barème fixé par CRA	Remarques
Légumes + plants	Pouancé	Pigeons			2,5 ha		300		
Mais	La Cornuaille	Corbeaux freux		Oui	13 ha	7,5 ha		8 202,98	
Culture triticaie	Ombrée d'Anjou	Corbeaux freux	oui		10 ha	20 ha		40 708,80	Ressemis environ 10 ha
Mais					21 ha				
Mais					5 ha				
Matériel	Le Louroux Béconnais							120,00	Repose de l'antenne télé + dégâts toiture non estimé (brindilles et fientes dans cheminés et gouttières)
Fruits + légumes	Le Louroux Béconnais				300 m ²				
Tournesol	Champtocé		oui		6 ha	2 ha		3 299,28	
Semis maïs	Champtocé			oui	5 ha	1 ha		1 163,40	
Mais	St Sigismond	Corbeaux freux		oui	6 ha	2,5 ha		2 908,50	
Mais	St Sigismond	corvidés		oui	7 ha	1,5 ha		1 745,10	
Mais	Villemoisian	corvidés		oui	8,5 ha	1 ha		1 163,40	
Mais	Villemoisian	corvidés		oui	50 ha	5 ha		5 817,00	
Semis	Le Louroux Béconnais			oui	2 ha	2 ha			A ressemer
Semis blé	Le Louroux Béconnais			oui	20 ha	1,5 ha		1 640,60	
Silo maïs	St Augustin des bois					12 m ³		1 728,00	
Semis maïs	Le Louroux Béconnais	corvidés		oui	10ha	0,5 ha		581,70	
Mais	Villemoisian	corvidés		oui	21ha	1,5 ha		1 745,10	
Mais	Villemoisian	corvidés		oui	20 ha	2 ha		2 326,80	
Mais	Villemoisian	corvidés		oui	5 ha	0,5 ha		581,70	
Mais fourrage	Challain la Potherie			oui	15 ha	0,5 ha		210,00	100 semences + 50 perte rendement
Mais fourrage	Challain la Potherie			oui	3 ha	1,5 ha		630,00	300 semences + 150 perte rendement
Mais	Challain la Potherie			oui	18 ha	2 ha		2 326,80	
Culture	Le Louroux Béconnais	Corneille + pigeons		oui	15 ha	14 ha			
Mais	Le Louroux Béconnais	Corbeaux freux			12 ha	8 ha		9 307,20	6 ha détruit puis perte d'encre 2 ha pas
Dégâts urbain (muraille château)	Pouancé	Pigeons			3 ha		200		
Mais	Challain la Potherie			OUI	7 ha	1 ha		1 745,10	
					4 ha	0,5 ha			
Mais ensilage	Le Louroux Béconnais			oui	1,5 ha	0,5 ha		210,00	
TOTAL								88 161,46	



Le graphique présenté ci-dessus permet de constater la baisse importante du nombre de déclarations de dégâts causés par le Choucas des Tours depuis 2020.

L'essentiel des dégâts étant occasionnés sur les cultures de maïs, les conditions météorologiques sont un facteur clé dans la quantité de dégâts. Ce paramètre peut varier très fortement d'une année à l'autre.

Au printemps 2019, les conditions météo étaient favorables à la germination du maïs (températures douces et précipitations continues). Pour autant, nous avons noté un mécontentement croissant de la part d'administrés et d'exploitants agricoles subissant des dégâts récurrents sur leurs parcelles à cause des Choucas des Tours. C'est pourquoi, nous avons comptabilisé davantage de pétitions, et de déclarations de dégâts et sinistres.

Le printemps 2020 a été ensoleillé en mars-avril puis plus maussade en mai-juin ; une météo favorable à la germination du maïs. Le premier confinement ayant stoppé les réunions locales d'agriculteurs, il a donc été très compliqué de faire une communication et une sensibilisation efficace et par conséquent, difficile de récupérer les déclarations de dégâts.

Le printemps 2021 a été dans l'ensemble très humide. Les semis ont été regroupés lorsque les conditions étaient favorables. La quantité importante de graines semées sur un laps de temps raccourci permet de diluer les dégâts.

En outre, l'effet de l'arrêté préfectoral est peut-être à prendre en considération, notamment avec une potentielle dispersion des colonies liée à l'effarouchement par les tirs de fusil. Cette information reste non vérifiée sur le terrain.

Attention, les années 2020 et 2021 sont très peu représentatives en matière de dégâts pour plusieurs raisons :

- Les confinements successifs n'ont pas permis l'organisation de réunions locales auprès d'agriculteurs pour les inciter à effectuer des déclarations.
- Etant donné que les dégâts dans les cultures liés aux choucas et aux corvidés ne sont pas indemnisés, les agriculteurs ne prennent pas souvent la peine d'effectuer des déclarations.
- Fin de la déclaration papier en 2021 qui historiquement était gérée par la DDT49. Dossier désormais géré par la Fédération des Chasseurs du Maine-et-Loire avec la mise, en place en juillet 2021, d'un nouveau formulaire ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) dématérialisé. Ce nouveau formulaire nécessite une communication auprès des agriculteurs afin qu'ils prennent connaissance et appréhendent au mieux ce nouveau dispositif.

Nous pensons que les dégâts liés aux corvidés et aux choucas des Tours ne sont pas moins nombreux en 2020 et 2021. Une diminution des déclarations pour diverses raisons est à privilégier. Les agriculteurs se plaignent de dégâts, mais ne déclarent pas forcément pour les raisons évoquées ci-dessus.

Méthodes alternatives

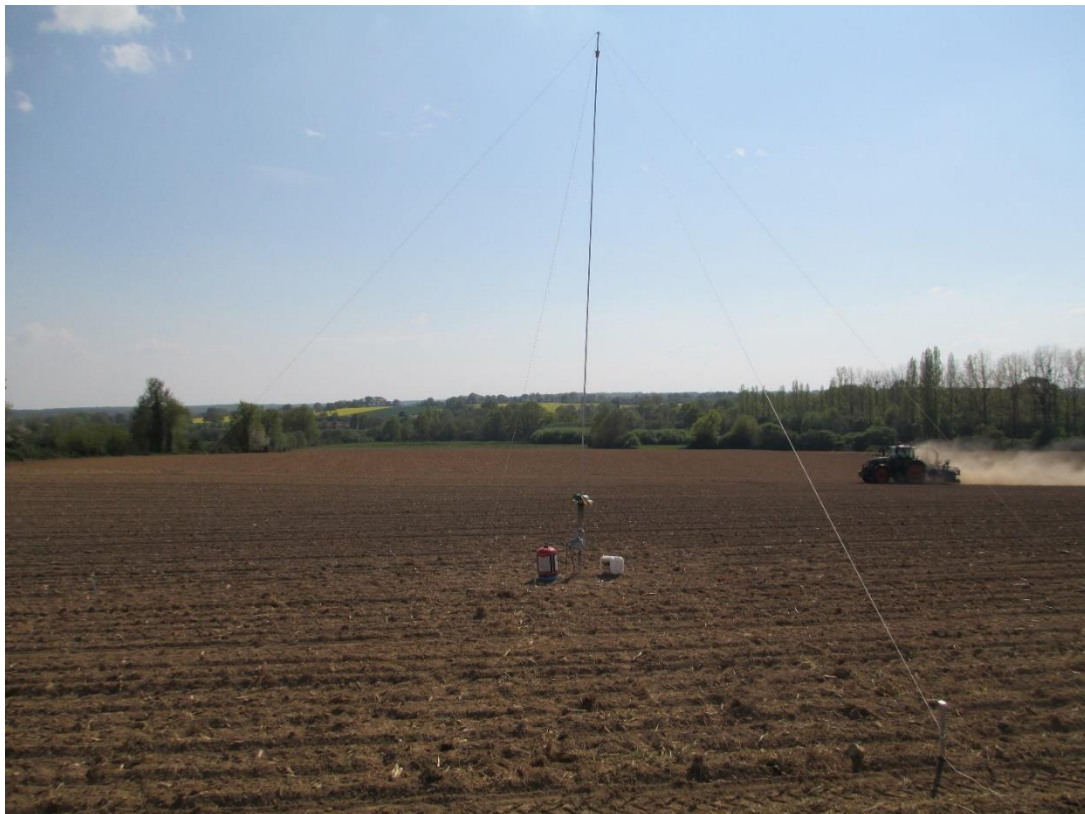
Comme évoqué dans nos précédents rapports, des expérimentations ont été essayées à petite échelle auprès d'agriculteurs très impactés par les colonies de Choucas des Tours (semis plus profond, semis de nuit, roulage de la parcelle après semis). Ces solutions n'ont pour autant pas portées leurs fruits.

Extrait de l'article « Comment lutter contre les dégâts de corvidés ? » de Jean-Baptiste THIBORD, responsable du pôle ravageur chez Arvalis, paru dans Perspectives Agricoles le 23/12/2020 :

Des essais comparant les efficacités relatives des produits disponibles ou en cours d'homologation ont été mis en place par ARVALIS. Des méthodes agronomiques, comme les lignes de semis rappuyées ou effacées, ou encore des plantes appâts, sont testées à titre exploratoire. Les essais confirment l'intérêt d'une protection des semences à l'aide d'un corvifuge en cas d'attaque faible à modérée. En revanche, si l'infestation est très forte, les cultures sont généralement détruites, quelle que soit la protection chimique ou agronomique mise en œuvre. Les connaissances restent à acquérir pour mieux comprendre la dynamique des attaques et les facteurs de risques liés aux pratiques agronomiques, aux paysages et aux conditions climatiques.

Les canons effaroucheurs type Tonnefort 5

Ce type de canon détonant effaroucheur a été testé depuis plusieurs années dans les parcelles avec présence de corvidés. Ces canons ont été utilisés en préventif, au moment du semis ou en curatif, lorsque des dégâts avaient été observés dans la parcelle et où la pression des Choucas et des autres corvidés était constante.



Ce dispositif allie effarouchement auditif avec une explosion, suite à la compression de gaz et effarouchement visuel avec la montée de leurres en plastiques poussés par l'explosion. Ce dispositif

permet la protection de parcelles de 3 ha pour les parcelles avec une pression très forte et jusqu'à 17 ha pour des pressions moindres.

Rappelons que cette solution est contraignante :

- Coût à l'achat et d'entretien élevé.
- Efficace sur une parcelle mais non concevable sur une métapopulation (repousse le problème chez le voisin).
- La réglementation bruit s'applique avec une interdiction de ce dispositif à moins de 500 m des habitations.
- Nécessite un suivi quotidien du canon par l'agriculteur (allumage, arrêt, surveillance).

Pour autant, nous continuons à mettre en avant ce matériel qui permet la protection curative de la parcelle. Chaque année les agriculteurs ayant déjà utilisé les canons renouvellent leurs demandes en fonction de leurs cultures. La demande des agriculteurs étant de plus en plus forte, il a été décidé d'investir dans l'achat de nouveaux canons pour subvenir à la demande. En parallèle, il sera mis en place une réduction du prix de location pour les agriculteurs justifiant de dégâts imputés aux choucas des Tours. Ils doivent pour cela prouver avoir rempli l'année précédente le formulaire de déclaration de dégâts imputables aux choucas des Tours (photos à l'appui).

Perspectives pour 2022

Développement des partenariats

L'année 2021 a permis le rapprochement avec divers organismes sur le dossier Choucas des Tours. Ces nouveaux partenariats nous permettront de développer de nouvelles approches, d'avoir une analyse plus scientifique et enfin de continuer d'étendre nos zones de comptages.



- L'Université des sciences d'Angers : dans le cadre d'un partenariat sur la problématique des ragondins au sein de l'EPTB de la Sèvre Nantaise, l'Université d'Angers nous propose également son aide et son expertise scientifique pour le dossier Choucas des Tours.



- Le lycée de Briacé : au travers d'un projet tutoré, 5 étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature participeront cette année au dossier Choucas des Tours en abordant différentes problématiques. Ils mèneront des comptages dans le secteur des Mauges où aucun comptage n'a été effectué depuis 2017. Pour ce faire, ils seront formés comme n'importe quel bénévole pour effectuer les comptages en suivant le protocole n°1. Ils développeront également une approche multifactorielle quant à la question des dégâts agricoles. Aidé par l'Université des sciences d'Angers, ils mettront en place un protocole scientifique pour définir les préférences alimentaires des Choucas des Tours et les facteurs d'influence liés aux dégâts agricoles (qualité du réseau bocager, taille de la parcelle, type de culture, proximité avec de l'élevage...).



- L'entreprise STOP'NID : son directeur Loïc Ropars a développé en 2019, un système de protection anti-volatiles pour les conduits de cheminées. Ce système est breveté et commercialisé au niveau national. Dans le cadre d'un de nos projets de solutions alternatives nous souhaitons tester ce système et son efficacité dans le temps.

Solutions alternatives

- Augmentation du stock de canons effaroucheurs type TONNFORT canon T5 mécanique. Le but est de pouvoir répondre à la demande croissante des agriculteurs lors de la période des semis. Achat d'au moins deux canons supplémentaires.
- Essai d'un canon effaroucheur sonore sur une parcelle « test » (à définir) où des dégâts imputés aux choucas des tours sont authentifiés. La bande sonore impliquera une gamme de sons naturels (cris de détresse/alarmes, cris de prédateurs...). Cette bande-son prédéfinie par le fournisseur (Tonnfort ou Agriprotech) sera complétée par le cd Ornithofuga développé par l'INRAE.
- Essai d'obstruction des cheminées sur une partie d'une commune « test ». Le projet est encore en développement mais le but est de définir les meilleures méthodes et les meilleurs équipements pour empêcher la nidification des choucas sur du long terme. En ce moment, le choix d'une rue et l'évaluation du nombre de cheminées sont en cours, de même que la recherche de financement pour ce projet coûteux afin d'éviter qu'il ne soit qu'à la charge des particuliers. Ce projet a d'ailleurs un double effet car non seulement, il limite la nidification des Choucas et ainsi leur présence sur une commune mais il permet également de protéger les chiroptères et autres rapaces nocturnes.



Figure 4 : Dispositif de l'entreprise STOP'Nid pour protéger les conduits de cheminées.

« En limitant l'accès aux choucas, on protège également les chauves-souris, les passereaux cavernicoles et les rapaces nocturnes pour lesquels les conduits de cheminées peuvent constituer des pièges mortels (ils cherchent à s'y installer mais peuvent y rester bloqués). » Bulletin d'information n°180 VivArmor Nature printemps 2020.

Plusieurs méthodes d'engrillagement ou de protection des cheminées sont à l'étude. Les Choucas affectionnant surtout les vieux bâtis au cœur des bourgs, ces anciennes demeures ont parfois des sorties de cheminées de tailles variables. Il n'est donc pas possible d'adopter une seule méthode et donc il est nécessaire de travailler sur différentes solutions. L'une d'entre elle comprend le dispositif de l'entreprise STOP'NID créé en Bretagne pour faire face aux fortes populations de Choucas comblant les conduits de cheminées.

- Recensement des pratiques agricoles permettant une diminution des dégâts agricoles liées aux Choucas (semis tardifs et regroupés, développement d'autres cultures pour « attirer » les Choucas des Tours...). Ces pratiques seront par la suite évaluées pour pouvoir dresser une liste des pratiques les plus efficaces et les moins chronophages pour les agriculteurs.

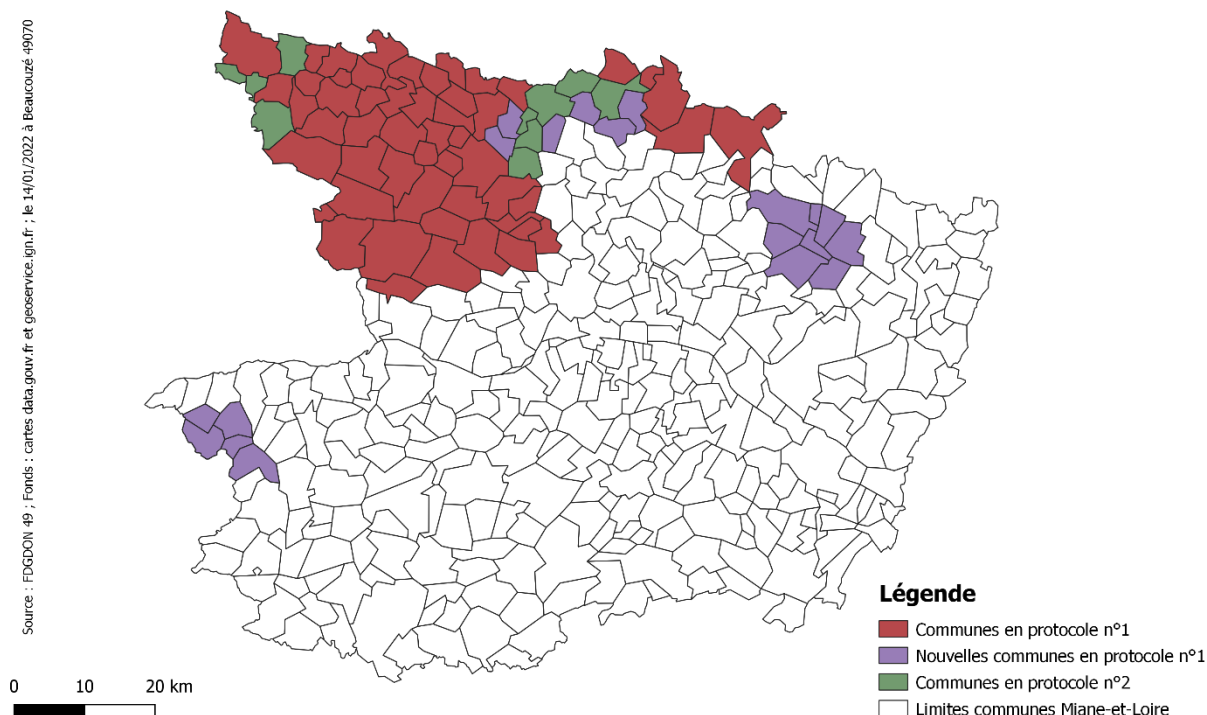
Comptages 2022



Prévisions pour la campagne de comptage de 2022



Source : FDGDON 49 ; Fonds : cartes data.gouv.fr et geoservice.ign.fr ; le 14/01/2022 à Beaucazoué 49070



- Les comptages selon le protocole n°1 se poursuivront dans toutes communes ayant participé à la campagne de 2021, soit 41 communes.
- Les communes qui n'ont pas effectué de comptages pour diverses raisons (manque de bénévoles, manque de motivation, changement d'équipe...) seront fortement incitées à les reprendre pour l'année 2022 en suivant le protocole n°1, soit 6 communes.
- En 2021, 15 communes ont fait l'objet d'un comptage en suivant le protocole n°2 (absence/présence). Sur 5 d'entre elles la présence de couples nicheurs a été avérée. Elles participeront donc aux comptages en suivant le protocole n°1 pour l'année 2022. Les 10 autres continueront selon le protocole n°2 pour suivre l'évolution de l'expansion de l'espèce sur leur territoire.
- Le secteur des Mauges fera l'objet de comptages également en suivant le protocole n°1. Les étudiants en BTS GPN du lycée de Briacée se chargeront de ces comptages, avec l'appui de bénévoles locaux après une formation dispensée par la FDGDON 49. Au total 5 communes au minimum seront comptabilisées. Si le temps et les effectifs humains le permettent, d'autres communes pourront être ajoutées.

- Le secteur du Baugeois fera également l'objet de comptages selon le protocole n°1. Le nombre de communes n'est pas encore défini mais la pression des Choucas des Tours y est de plus en plus accrue (témoignages de membres des GDON). Il est donc nécessaire de commencer des comptages pour identifier les populations réelles. Au minimum 5 communes autour de Baugé seront comptabilisées.

Au total, nous espérons atteindre le chiffre de **62** communes comptabilisées selon le protocole n°1 et **10** selon le protocole n°2. L'expansion des zones de comptages à des secteurs jusqu'alors ignorés nous permettra d'avoir une meilleure vision de la population globale des Choucas des Tours, mais aussi de mesurer l'impact des mesures de prélèvements sur les communes concernées.

Organisation des prélèvements pour 2022

Dans le cas d'un possible arrêté préfectoral pour l'année 2022, nous avons décidé d'incorporer moins de communes (**26** au lieu de 32 en 2021). En effet, nous avons pris du recul sur nos données et avons choisi de ne prélever des Choucas que sur les communes ayant comptabilisé plus de 30 couples, en faisant la moyenne sur les deux comptages de 2021. Ainsi, comme lors des années précédentes seules les communes ayant effectué des comptages seront incorporées dans l'arrêté 2022.

2 illustrations :

- La commune de Bouillé-Ménard a comptabilisé 33 couples de Choucas lors du premier comptage et 27 lors du second. La moyenne des deux comptages étant de 30 couples, elle ne pourra donc pas être présente dans l'arrêté.
- La commune de Loiré a comptabilisé 36 couples lors du premier comptage et 28 lors du second. La moyenne étant de 32 couples, elle pourra faire partie de l'arrêté.

Le quota de prélèvement équivaudra à 25 % du total des couples (le chiffre correspond à la moyenne des deux comptages) recensés sur chaque commune en 2021. Le pourcentage de prélèvement est supérieur à celui des années précédentes (20%) mais il ne sera effectif que sur les communes ayant un effectif de couple nicheur comptabilisé important (supérieur à 30 couples). Les communes qui ont comptabilisées moins de 30 couples n'auront pas de quota de prélèvement. Nous estimons qu'en dessous de 30 couples, l'effectif ne crée pas de dégâts importants, il n'est pas nécessaire de les intégrer dans un programme de régulation.

Exemple : la commune de Loiré a recensé 32 couples. Elle aura donc la possibilité de prélever 8 Choucas. $32 \times 0.25 = 8$

Cette disposition au cas par cas de chaque commune en prenant en compte les comptages de 2021 nous paraît la plus sensée, car elle s'adapte aux problématiques de chacun tout en prenant en compte la population globale des Choucas. En effet, il est inutile et néfaste pour l'espèce de prélever des Choucas là où la population est faible.

Comme lors des années précédentes, le choix sera laissé aux communes quant à la méthode de prélèvements (tir ou piégeage). Nous incitons néanmoins au piégeage, celui-ci est plus efficace, plus sélectif et moins chronophage pour les piégeurs. De plus, il y a la possibilité de piéger après la période de nidification et de couvain laissant ainsi l'espèce accomplir son cycle naturel sans entrave. Enfin, cette méthode est la mieux acceptée par les habitants locaux.

Liste des communes (avec le nombre de couples recensé en 2021) pour l'arrêté de 2022 :

Angrie (51)	Le Bourg-d'Iré (108)
Bécon-les-Granits (43)	Le Lion-d'Angers (33)
Brain-sur-Longuenée (45)	Le Louroux-Béconnais (102)
Challai-la-Potherie (79)	Le Plessis-Macé (34)
Champigné (58)	Loiré (32)
Chazé-sur-Argos (86)	Marans (57)
Châtelais (114)	Montreuil-Juigné (35)
Combrée (293)	Noyant-la-Gravoyère (51)
Durtal (199)	Nyoiseau (222)
Grez-Neuville (85)	Pouancé (31)
La Meignanne (54)	Pruillé (137)
La Membrolle-sur-Longuenée (53)	Segré (388)
La Pouëze (120)	Vern-d'Anjou (32)
Total : 2542	
Prélèvement avec taux de 25 % : 635	

Conclusion

Contexte

Le contexte de la pandémie due à la Covid-19 a impacté les données de suivi qui n'ont pu être collectées en 2020 faute de pouvoir faire les comptages. Pour autant, les bénévoles ont su se remobiliser pour 2021 et même au-delà, puisque le nombre de communes comptabilisées a augmenté de 42,9 % en passant de 32 à 56 communes (en comptant les deux protocoles).

Les statistiques des comptages mettent en évidence deux principales choses. Premièrement, la densité kilométrique du nombre de couples nicheurs recensés a augmenté depuis 2 ans, passant de 1,97 en 2019 à 2,57 en 2021 en zone 1. Deuxièmement nous n'avons pas relevé de corrélation entre le nombre de couples nicheurs recensés et le nombre d'habitants dans la commune de comptage.

Les cheminées restent les supports largement privilégiés par les couples nicheurs pour construire leur nid.

Prélèvements

Les soixante et un opérateurs bénévoles listés dans l'arrêté préfectoral ont participé à l'exécution de celui-ci. Ces derniers ont permis le prélèvement de 495 individus sur les 500 dérogés par le présent arrêté préfectoral. 61 bénévoles ont été mobilisés pour appliquer la décision préfectorale, le tout animé par les GDON communaux et coordonné par la FDGDON 49. Nous avons la chance d'avoir un réseau de bénévoles motivés, fiables, professionnels et réactifs en Maine-et-Loire. *« C'est cette force qui permet de réaliser des opérations d'envergure comme celle-ci, à des coûts très limités tout en mettant à contribution la population locale (GDON, chasseurs, agriculteurs, CUMA, élus locaux, etc ...). »*

Dégâts agricoles

Les nuisances à l'agriculture, d'après les données récoltées, semblent diminuer depuis deux ans. Toutefois, l'effet confinement lié à la pandémie et à l'arrêt des réunions de secteurs pendant ces périodes, nous semblent avoir impacté la sensibilisation locale.

Pour autant, de nouveaux outils voient le jour comme une application mobile développée par le Fédération Départementale des Chasseurs du Maine-et-Loire pour collecter des dégâts causés par les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Il a été étendu aux Choucas des Tours pour notre département. Même si le Choucas est une espèce protégée, il était nécessaire de l'incorporer dans ce système pour encourager les agriculteurs à déclarer leurs sinistres.

Pour autant, une analyse des dégâts agricoles est très critiquable. Comme évoqué en page 24 de ce rapport, de nombreux agriculteurs nous remontent les nuisances qu'ils rencontrent sur leurs exploitations avec des dégâts plus ou moins quantifiables (choucas des Tours dans les silos de maïs ou

dans les auges par exemple). En fonction des conditions météorologiques et du taux de réussite des nichées, les dégâts produits par les corvidés peuvent être très importants, voire ingérables.

Les deux arrêtés préfectoraux successifs ont-ils eu une incidence sur les populations de choucas des Tours en Maine-et-Loire ? Au même titre, l'intensification des coups de fusil ont-ils eu un impact de diffusion aux alentours du périmètre ? Pour la seconde question et d'après ce qui est observé sur le terrain, nous serions tentés de dire oui mais seuls les comptages des années futures donneront une réponse à ces questions.

Notre travail de collaboration avec le Comité breton est actuellement en cours. Les résultats de l'étude d'envergure lancée dans plusieurs départements de Bretagne devraient produire une synthèse courant 2022.

Preuve de notre engagement, nous avons commandité auprès d'un laboratoire spécialisé, la recherche de salmonelles sur 50 individus prélevés dans le cadre de l'arrêté préfectoral. Le résultat est sans appel : l'ensemble des individus en est indemne.

Perspectives

Les moyens de communication et d'information restent de mise pour 2022 dans la presse agricole (formulaire de déclaration de dégâts, sensibilisation lors de réunions, article de presse) mais également la presse généraliste. La problématique du Choucas des Tours, dans certaines villes du nord du département devient sociétale, avec des nuisances aussi bien dans les parcelles agricoles, que des soucis de salubrité publique et de sécurité dans les bourgs. Elle exaspère également les administrés et les élus locaux (feu de cheminée causé par un nid de Choucas obstruant le conduit en 2019 à la Pouëze. Idem en mai 2020 à la Roche-Jaudy (22)). Comme pour les déclarations de dégâts agricoles, ceux-ci sont peu chiffrés car souvent à la charge des particuliers (ramonage plusieurs fois par an, gouttière encombré...).

Le Comité Technique Choucas des Tours, établi depuis 2017 en Maine-et-Loire, s'est agrandie cette année avec l'intégration de l'Université des Sciences d'Angers. Ce nouveau partenaire participera dans son domaine aux échanges du Comité Technique.

Un partenariat avec une promotion de BTS Gestion et Protection de la Nature du Lycée de Briacé (44) a été mis en place avec l'utilisation des travaux engagés par le Comité Technique à des fins pédagogiques. Ces élèves interviendront dans le cadre d'un projet de groupe. Celui-ci permettra la mise en place des comptages sur des communes aujourd'hui exemptes. Ce groupe d'étudiants participera également à la collecte des dégâts agricoles auprès des interlocuteurs locaux, de même qu'ils accompagneront les exploitants les plus touchés. Ils développeront également un protocole scientifique en lien avec l'Université des Sciences d'Angers pour approfondir nos connaissances sur les facteurs influençant ces dégâts.

Une certaine synergie se dégage de ce dossier avec une implication complète de la part des partenaires techniques.

Demande pour l'arrêté 2022

Pour autant, et compte tenu de l'augmentation de la superficie de comptage, le Comité Technique demandera en 2022 le renouvellement de l'arrêté préfectoral pour les raisons évoquées précédemment. Certaines situations de crises liées à une surpopulation de Choucas des Tours sur les zones de nidification ou sur les zones d'alimentation ne peuvent plus ou ne peuvent pas être réglées uniquement avec des solutions alternatives (effarouchement, engrillagement des cheminées ...).

La demande passera sur la base de 25% des effectifs comptabilisés sur les communes ayant comptabilisés plus de 30 couples de Choucas des tours en 2021, soit 635 individus de Choucas des Tours sur 26 communes (uniquement les communes où un comptage suivant le protocole n°1 a été réalisé) du Maine-et-Loire.

Liste des communes pour l'arrêté préfectoral 2022

Angrie (51)	Le Bourg-d'Iré (108)
Bécon-les-Granits (43)	Le Lion-d'Angers (33)
Brain-sur-Longuenée (45)	Le Louroux-Béconnais (102)
Challain-la-Potherie (79)	Le Plessis-Macé (34)
Champigné (58)	Loiré (32)
Chazé-sur-Argos (86)	Marans (57)
Châtellais (114)	Montreuil-Juigné (35)
Combrée (293)	Noyant-la-Gravoyère (51)
Durtal (199)	Nyoiseau (222)
Grez-Neuville (85)	Pouancé (31)
La Meignanne (54)	Pruillé (137)
La Membrolle-sur-Longuenée (53)	Segré (388)
La Pouëze (120)	Vern-d'Anjou (32)
Total : 2542	
Prélèvement avec taux de 25 % : 635	

D'après les chiffres, les graphiques et les études cités dans ce document, cela ne semble pas impacter les populations nicheuses d'une année sur l'autre.

Pour rappel notre démarche reste basée sur les 4 axes suivants :

- **Prouver qu'il n'y a pas de solution alternative satisfaisante**

Des solutions alternatives ont été testées et sont rappelées dans ce rapport, d'autres sont en cours de test comme la limitation des accès aux cheminées pour la nidification, l'effarouchement sonore et l'inventaire des différentes pratiques agricoles limitant l'impact des Choucas des tours. Le Choucas est très intelligent, habile et doté de sens aigus. Nous l'avons constaté à plusieurs reprises, il est capable de s'acharner sur des dispositifs d'obstruassions de cheminée fixés à l'aide de ciment, et de l'arracher à force de ténacité.

- **Préciser les dommages importants aux cultures et aux exploitations agricoles**

La tendance présentée dans ce rapport montre une diminution. Pour autant les montants restent très importants et tous les dégâts ne sont pas déclarés.

- **Préciser les dommages urbains et les nuisances occasionnées**

Détail en page 24 de ce rapport.

- **Prouver qu'il n'y a pas atteinte à la conservation favorable locale des populations de Choucas des Tours concernés par les opérations.**

Sur la base des comptages réalisés depuis plusieurs années, de leurs évolutions largement positives (+19.30 % en 2 ans) et des données STOC EPS qui montrent une variation d'abondance entre 2001 et 2016 de + 66 % en France.

Aussi les comptages que nous réalisons sur les couples nicheurs montrent une augmentation de 19 %, même avec deux années successives avec un arrêté préfectoral.

Annexes

- Déclarations de dégâts agricoles
- Fiche de comptage des couples nicheurs de Choucas des Tours
- Etude Choucas des Tours Alexandra Lemanchec
- Formulaire de renseignement hebdomadaire des prélèvements
- Résultats des analyses de recherche de salmonellose



Déclarations de dégâts agricoles

Choucas des Tours

Val
29/06/21

GAEC ANJOU BRETAGNE

La Gauderie, Le Louroux-Béconnais
49370 Val d'Erdre Auxence
M GUEMAS Jérémie, Daniel et Claude

Le 17 juin 2021, au Louroux-Béconnais.

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, nous souhaitons exprimer notre désarroi suite à la présence de corbeaux noirs freux et choucas, au lieu-dit La Servengraie.

Nous avons semé une parcelle de maïs de 12 Hectares fin Avril 2021, avec de la semence mélangée à un répulsif à base d'oignon mais sans succès.

Débit Mai 2021, nous avons étendu un produit toujours à base d'oignon sur le terrain maïs toujours sans succès.

Nous avons également mis un « pétard » sonore répulsif (avec l'accord des voisins de la parcelle) mais qui s'est avéré également quasiment inefficace puisqu'il a repoussé les corbeaux deux jours seulement.

Face à ces solutions infructueuses, nous avons été dans l'obligation de ressemer dans la parcelle, 6 hectares qui étaient détruits et avons installé un poste radio qui s'est avéré peu efficace aussi.

De plus, nous avons également ajouté des gilets jaunes ainsi que d'autres effaroucheurs. Mais malgré cela, la valeur de 2 Hectares a encore été ravagée.

Ci-dessous le prix des mises en place de culture CER

- 243€/ha pour la mécanisation (voir document joint)
- 140€/ha pour la semence

Total 383€/ha de perte par ha, soit 2298€ pour les 6 hectares

Nous avons donc perdu 2298€ ainsi que 2 ha de maïs que nous n'allons pas pouvoir récolter.

Et cela ne tient pas compte du temps passé à surveiller notre parcelle N°

Ref Pac 6-5 6-8

Si rien n'est envisagé pour faire face à la présence des corbeaux, la culture de Maïs et les cultures de printemps sont remises en cause. Ce qui pose problème pour les Agriculteurs car le maïs est la base des rations des vaches laitières.

A présent, une double vigilance s'impose car les corbeaux attaquent désormais les champs de blé.

L'estimation totale des dégâts s'élève actuellement pour le maïs à 3898€ :

-2298€ pour la mise en place des cultures

- 1600€ pour la perte des récoltes (2ha x800€)

Les corbeaux nichent à proximité de la parcelle, dans le parc de la Prévoterie. C'est un parc de grands sapins qui est un véritable refuge pour les corbeaux.

Par ce courrier, nous souhaitons que des solutions soient mise en place pour limiter le nombre de corbeaux. Nous comptons sur votre retour et votre collaboration pour limiter les dégâts.

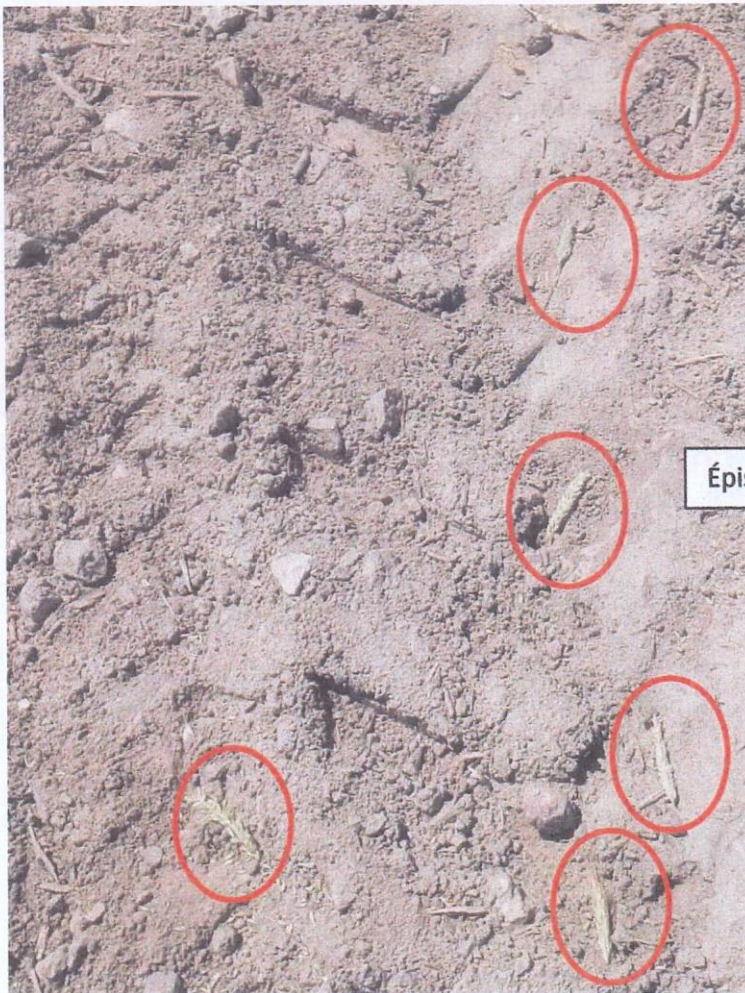
Veillez agréer Madame, Monsieur, nos remerciements les plus sincères.

GAEC ANJOU BRETAGNE





Épis de blé ravagés par les corbeaux.



Épis de blé ravagés par les corbeaux.



Présence de corbeaux sur la parcelle lors de la première semi



Première semi ravagée par les corbeaux

Coût des façons culturales (en €)

DU 01-09-2020 au 28-02-2021

Coûts mensuels cumulés hors Main d'Œuvre

CULTURES	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21
Céréales intensives		200	200	200	212	212	235	246	246			
Blé, céréales orge d'hiver		189	189	189	201	201	212	212	212			
Orge de printemps						200	212	223	223			
Tournesol							243	265	265	265	265	
Colza	200	200	200	212	224	224	235	235	235			
Pois						200	211	211	222			
CULTURES	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21
Chanvre							200	200	200	200	200	
Mais avec épandage fumier							344	344	344	344	344	344
Mais sans épandage							243	243	243	243	243	243
Betteraves sans épandage fumier							243	254	265	265	265	265
Betteraves, choux avec ép. fumier							344	355	366	366	366	366
CULTURES	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21
Choux culture classique							213	213	213	213	213	213
Choux semi-direct									106	106	106	106
RGI fourrages (1ère année) (1)	194	194	194	194	206	218						
Prairies temporaires 1ère année (1)	194	194	194	194	206	218						
Prairies temporaires année suiv.+ prairies perm (1)				13	13							
CULTURES	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21

(1) Le coût global des façons culturales est conservé jusqu'à la 1ère exploitation (coupe d'ensilage ou foin)

Les fermages ne sont pas comptabilisés dans les façons culturales

Exemple d'utilisation

Pour l'orge d'hiver et un inventaire au 31.12, le coût standard s'élève à 189 €

Pour l'orge de printemps et un inventaire au 31.05, le coût standard s'élève à 223 €

Remarques :

Si épandage lisier : ajouter au coût de mécanisation un coût d'épandage de 75.05 €/Ha

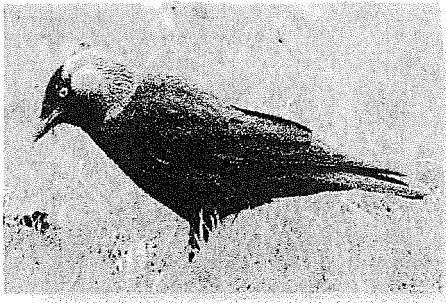
Si épandage fumier : ajouter au coût de mécanisation un coût d'épandage de 101.25 €/Ha

Suivant les secteurs et les exploitants, les dates de mise en culture et de récolte peuvent être sensiblement différentes

Pour les cultures sans labour (semis direct) déduire 68 euros de l'ha

Association de Gestion et
de Comptabilité de Maine et Loire
14 place du Champ de Foire
49220 LE LION D'ANGERS
Tel. 02 41 95 35 93

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2020



Pixabay

NOM Prénom : <i>Grégoire Henn</i>
Nom de l'exploitation : <i>Jardins de la</i>
Adresse : <i>Route de la Verzée Souance</i>
Número de téléphone : <i>06 76 74 76 92</i>

49420 OMBRÉE D'ANFOC

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Cultures de légumineuses et plants</i>	<i>Route de la Verzée Souance</i>	<i>Zigzag</i>	<i>/</i>	<i>2,5ha</i>	<i>/</i>	
	<i>Présence de 300 Choucas</i>					

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possible.

SANS CES DECLARATIONS IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A *Pouance* Le *29.06.2020*
Signature

ASSOCIATION DES JARDINS
DE LA VERZÉE
49420 POUANCÉ

A envoyer à

REÇU LE
01 JUL. 2021

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2021.



Pixahav

NOM Prénom : GUAIS Jean
Nom de l'exploitation : _____
Adresse : 06 R de Ven 49370 Val d'Erbe Muxerre
Numéro de téléphone : 06 76 321 814

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
1/ Antenne de Télévision et dégâts de Toiture (Fientes et brindilles dans les cheminées et gouttières)						Repose de l'antenne 180 Euros
2/ Cereales et légumes Pois - Choux - Haricots - Salades				300 m ²		?

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaire si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possible.

SANS CES DECLARATIONS IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

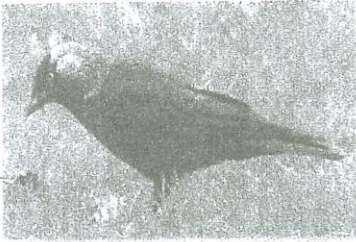
A Guais Jean le 26 Mai 2021

Signature

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2020



Pixahav

NOM Prénom : CHESNEAU Séreny
 Nom de l'exploitation : CHESNEAU Séreny
 Adresse : Le Pas du quai 44540
 Saint-sulpice des Landes.
 Numéro de téléphone : 0683656013

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Culture.	N° cadastral 469D 470D	Choucas des Tours. Corneille. Rigeron.	Conventionnelle	15 ha 69	14 ha.	4674 €
	471D 475D 472D 474D 473D 478D					
	475D 887D					

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaire si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possible.

SANS CES DECLARATIONS IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Saint-sulpice des Landes Le 17/05/2021
 Signature

Chesneau

A envoyer à

FDGDON 49 - 23 rue Georges Morel - 49070 Beaupréau

FDGDON 49 - 23 rue Georges Morel - 49070 Beaupréau

REÇU LE
20 MAI 2021

PERIODE du 1er Juillet²⁰ au 30 Juin 201

Je soussigné CHEVENEY. Séverin..... certifie sur l'honneur avoir subi des dommages tels que décrits ci-dessous, sur le territoire de la commune de .le . Bourneux .Beaumont.

I - Dégâts aux cultures

Cultures	Surface détruites et dommages estimés	Espèces responsables ¹	Cultures	Surface détruites et dommages estimés	Espèces responsables ¹
Blé			Lupin		
Orge			Maïs		
Avoine			Colza		
Tournesol	14 ha. 4674€	Choucas des Ter. Corneille. Pigeons	Autres (à préciser)		
Pois				Volume détruit	
Haricot			Ensilage		

II - Dégâts sur les animaux d'élevage

Animaux	Nombre d'animaux détruits et dommages estimés	Espèces responsables ¹	Animaux	Nombre d'animaux détruits et dommages estimés	Espèces responsables ¹
Poules			Paons		
Poulets			Lapins		
Canards			Porcelets		
Oies			Agneaux		
Pintades			Faisans		
Dindes			Autres (à préciser)		
Pigeons					

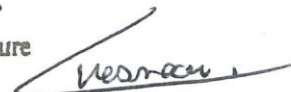
¹ Ragondin, Rat musqué, Corneille noire, Corbeau freux, Pie bavarde, Etourneau, Pigeon ramier, Fouine, Martre, Putois, Vison d'Amérique, Renard.

Commentaires :

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE

A Saint-aulpy, le 17/05/2021
des familles

Signature



A retourner à la D.D.T. - Enquête nuisibles -SEEF/unité FCER, 15 bis rue Dupetit Thouars - 49047 ANGERS

REÇU LE
09 JUIN 2021

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019



NOM Prénom : MAUSSION nicolas
Nom de l'exploitation : GAEC Duvalot
Adresse : la cheucheraie 49440 Challain-la-Potherie
Numéro de téléphone :
06-80-76-54-97

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Maïs	La Bodinière Challain-la-Potherie		Conventionnelle	18 Ha.	≈ 2 Ha.	350€

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DI CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable
A Chalkain-la-Potherie Le 8/06/21
Signature

A envoyer à

FDGDON 49 - 23 rue Georges Morel - 49070 BEAUCOUZE

2021

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

REÇU LE
7 8 JUIN 2021

NOM Prénom : *Basseau Benoit*
 Nom de l'exploitation : *GAEK des Foyes*
 Adresse : *La Martinière 49440 Challain la P. Pie*
 Numéro de téléphone : *0672984633*

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estim
<i>Culture de maïs fourrage</i>	<i>La Martinière Challain la Pothère (les landes)</i>	<i>—</i>	<i>Conventionnelle</i>	<i>15 Ha</i>	<i>0,5 Ha</i>	<i>Semences 100€ Perte rendement 50€</i>
<i>Culture de maïs fourrage</i>	<i>La Martinière Challain la Pothère (Chataigneraie)</i>	<i>—</i>	<i>Conventionnelle</i>	<i>3 Ha</i>	<i>1,5 Ha</i>	<i>Semences 300€ Pertes rendement 150€</i>

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DE CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable
 A Challain la Pothère Le 23/06/21
 Signature

A envoyer à

FDGDON 49 - 23 rue Georges Morel - 49070 BEAUCOUZE

2021

2021

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2021

REÇU LE
01 JUL. 2021

NOM Prénom : *Belovin Cedric*
 Nom de l'exploitation : *Karl Culhac*
 Adresse : *Le Haut Main, Villamixem*
 Numéro de téléphone :

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Mais</i>	<i>Buisé Champbou /Lun</i>	<i>Corbeaux</i>	<i>conventionnelle</i>	<i>5ha</i>	<i>0,5ha</i>	<i>500€</i>

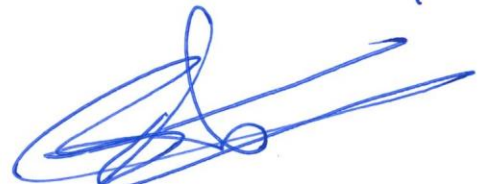
Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A *Val d'Endre Avance* Le *25/05/21*
Signature



2021

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

REÇU LE

01 JUL. 2021

NOM Prénom : ROUBEN SIMON
 Nom de l'exploitation : Kaul Culbault
 Adresse : Le Haut Marais, Villedieu
 Numéro de téléphone :

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Mais	Le Bellanger Angeac	Corbeau	conventionnelle	22 ha	2 ha	2000 €

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A 25/05/2021
 Signature

Le Val d'Eschère
 Auxence

2021

~~2019~~

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours

REÇU LE

01 JUIL. 2021

NOM Prénom : ROUGER Ambroise
 Nom de l'exploitation : Karl Cultréich
 Adresse : Le Haut Marin, Villers-sur-Meuse
 Numéro de téléphone :

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Mais	Bomelstein Le Lomus Bas	Corbeaux	conventionnelle	21ha	1,5ha	1500 €

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A 23 mai 2021 Le

Signature

AR

Villers-sur-Meuse

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours ~~2020~~ 2021

REÇU LE
01 JUL. 2021

NOM Prénom : *Vitoux Michel.*
 Nom de l'exploitation : *EARL La chaurinaie*
 Adresse : *La chaurinaie Le Bouray
Beccouze 49370 Val d'Endre Aupenne*
 Numéro de téléphone : *06 45 44 38 04.*

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Semis Maïs</i>	<i>La Trache beaux B</i>	<i>Corbeaux Noms choucas.</i>	<i>Conventionnel</i>	<i>10 Ha.</i>	<i>0,5 Ha.</i>	<i>500€</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaire si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Val d'Endre Aupenne Le 15.05.21
Signature



A envoyer à

2021

~~2020~~

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2021

REÇU LE
01 JUL. 2021

NOM Prénom : BÉZIAUD ANTHONY
Nom de l'exploitation : / /
Adresse : Mompéroux
Numéro de téléphone : 06-18-74-10-61

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Silo maïs	Mompéroux St Augustin des Bois				12 m ³	250€

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A St Augustin Le 15/5/21
Signature



A envoyer à

2021

~~2019~~

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2021

REÇU LE

01 JUL. 2021

NOM Prénom : *Livran Christophe*

Nom de l'exploitation : *GAEC Livran*

Adresse : *lieu-dit charnière*

Numéro de téléphone : *06 16 56 29 75*

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Semis</i>	<i>couchetterie</i>	<i>choucas</i>	<i>conventionnelle</i>	<i>2ha</i>	<i>2ha (à ressemer)</i>	<i>1000€</i>
<i>Semis blé</i>		<i>choucas</i>	<i>" "</i>	<i>1,5ha</i>	<i>20ha</i>	<i>1000€</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A *Le Lannoux-B*
Signature

Le *21/05/21*



A envoyer à

2021

~~2019~~

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2021

NOM Prénom : *Rouven Jacques*
Nom de l'exploitation : *Ferme Culhilaubert*
Adresse : *Le Haut Manoir, Villermaison*
Numéro de téléphone : *06 60 14 07 66*

REÇU LE
01 JUIL. 2021

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>maïs</i>	<i>Le Frépier</i>	<i>Cybeaux Choucas</i>	<i>conventionnelle</i>	<i>50 ha</i>	<i>5 ha</i>	<i>5000 €</i>

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

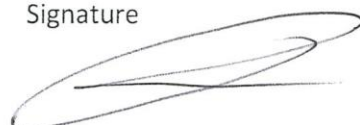
SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A *Villermaison*

Le *22 mai 21*

Signature



A envoyer à

2021

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom : FOLIGERE Fabrice
Nom de l'exploitation : SCEA FOLIGERE
Adresse : Le Fougeray - Villemorvan
Numéro de téléphone : 06 82 81 36 71.

REÇU LE
01 JUIL. 2021

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Mais.	Bon Air	Choucas + Corbeaux	Conventionnelle	8,5ha	1ha	1000€

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Villemorvan
Signature

Le 22 Mai 2021

A envoyer à

2021

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019REÇU LE
01 JUL. 2021

NOM Prénom : Galland Alexandre
Nom de l'exploitation : GAEC du Bois Brillant
Adresse : Le Bois Brillant
Numéro de téléphone : 06 70 33 17 37

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Mais	Le Bois Brillant	Choucas + Carbeau	Conventionnelle	6 Ha	2,5 Ha	
Mais	La Babinière	Choucas + Carbeau	Conventionnelle	7 Ha	1,5 Ha	

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A St Legermond

Le 26/09/21

Signature

Galland

A envoyer à

2021

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019REÇU LE
01 JUL. 2021

NOM Prénom : Froger Bernard.
Nom de l'exploitation :
Adresse : de la Petite Moutinerie. 49123 Champtoué / Foire.
Numéro de téléphone : 06 79 89 74 47

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Semis Maïs	M. Adresse	Choucas	Conv.	5ha	1ha.	1000€

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Champtoué/P. Le 21 mai 2021.
Signature

A envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019 2021

REÇU LE
01 JUL. 2021

NOM Prénom : CORVILLEAU Emmanuel
Nom de l'exploitation :
Adresse : Le bas Boisé
Numéro de téléphone : 06 70 96 99 23

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Tournefort	247		bio	6ha	2ha (33%)	220€/ha

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Chambracé
Signature

Le 28/05/2021

A envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2020



Pixabay

REÇU LE
01 JUL. 2021

NOM Prénom : <i>Pouvez Olivier</i>
Nom de l'exploitation : <i>G.A.E.C. Aubepines</i>
Adresse : <i>La Jolitoire - Ponceville 69620</i>
Numéro de téléphone : <i>Omhée Amjau</i> <i>06 8160 0333</i>

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
<i>Cultures</i>	<i>Lesouchet</i>			<i>10</i>		
<i>Triticales</i>	<i>La Baudougnere</i>	<i>/</i>	<i>Bio</i>	<i>21</i>	<i>20ha</i>	<i>6000€</i>
<i>Maïs</i>	<i>La Croix rouge</i>			<i>5</i>		
<i>Σ important vols de Corbeaux et Choucas des Tours dès mai sur triticales de printemps (environ 10ha), puis sur maïs en mai.</i>						
<i>Remises</i>	<i>≈ 10ha -</i>					
<i>Corvidés</i>	<i>BEAUCOUP plus présents en 2021, devenant ingérables.</i>					

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possible.

SANS CES DECLARATIONS IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A *Omhée Amjau* Le *16/06/2021*
Signature

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

REÇU LE
20 JUL. 2021



Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2021



Pixahav

NOM Prénom : Perrault Anthony
Nom de l'exploitation : SCEA LA HAMONNAIE
Adresse : LA HAMONNAIE - LA CORNUAILLE
49440 VAL D'ERDRE AUXENCE
Numéro de téléphone : 0687313582

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Maïs	Le pey 49370 le louroux beconnais	Corbeaux freux	Conventionnelle	13 Ha	7,5 Ha	2250 €

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaire si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possible.

SANS CES DECLARATIONS IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A La Cornuaille

Le 13/07/2021

Signature

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

ARENE Laurence

La Servangraie

49370 Le Louroux Béconnais

REÇU LE

16 JUIL. 2021

Le Louroux le 8 juillet 2021,

Madame, Monsieur,

Je, soussignée, Laurence Arène, demeurant à la Servangraie au Louroux Béconnais déclare être importunée par des nuées de corbeaux qui envahissent ma pelouse et se posent sur la toiture de mon domicile qu'ils risquent de détériorer vu leur poids.

Leurs cris sont très désagréables à entendre.

Pourriez-vous avoir l'amabilité de limiter cette population qui est vraiment très importante et gênante ?

D'avance, je vous remercie de votre compréhension en attendant que vous puissiez intervenir.

Je vous prie d'accepter, madame, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



YVON Laurent et Allison
Lieu dit La Hommeraye
LE LOUROUX BECONNAIS
49370 VAL D'ERDRE AUXENCE

REÇU LE
16 JUL. 2021

Le Louroux Beconnais,
le jeudi 8 juillet 2021.

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, nous souhaitons exprimer notre désarroi face à la présence intempestive de corbeaux au lieu dit La Servangraie.

Les corbeaux viennent régulièrement depuis des semaines dans le champ à coté de chez nous, ils sont même venus jusque sur notre pelouse, le cerisier a été vidé en un temps record, le bruit provoqué par ces corbeaux était très pénible jusque même à se demander ce qu'il se passait tellement dès fois ils croassaient, à en effrayer nos enfants.... Depuis 9 ans nous habitons ici, nous n'avons jamais vu cela à ce point et encore moins jusque sur notre pelouse ! C'est incroyable comme ils peuvent venir envahir notre pelouse et faire peur à nos enfants !!

A côté de chez nous, la parcelle appartenant à l'agriculteur, Monsieur Guemas, a été constamment envahi par les corbeaux. Ce monsieur a tenté à plusieurs reprises de les faire fuir par de multiples tentatives différentes mais ils revenaient toujours. C'est franchement désespérant de voir cet homme mener un combat tous les jours contre ces corbeaux pour sauver ces futures récoltes, cette impuissance face à ses nuisibles tenaces et malins qui plus est... Et qui reviennent encore et toujours... C'est navrant ! Nous n'avons encore une fois jamais vu cela à ce point. Plusieurs fois, lorsque l'on passait en voiture, on tapait dans nos mains pour faire fuir ces corbeaux mais bien évidemment ce n'était pas assez...

Devant ce problème, nous souhaiterions que des actions soient mises en oeuvre pour éloigner ou faire disparaître ces oiseaux et retrouver la sérénité et la tranquillité de notre jardin.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



13/07/21



Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2021

REC
02 AOÛT 2021

NOM Prénom : Ferron Julien
Nom de l'exploitation : GAE C du Chardonnet
Adresse : Le Chardonnet
Numéro de téléphone : 06 76 39 33 14

REÇU LE
02 AOÛT 2021

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Maïs	L'Aunay		conventionnelle	7 ha	1 ha	€
Maïs	Blanc Fleur		conventionnelle	4 ha	0,5 ha	

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Chullain la Pothuërie Le 15 juin 2022
Signature


A envoyer à

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2019

NOM Prénom :
Nom de l'exploitation :
Adresse :
Numéro de telephone :

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût €

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaires si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possibles.

SANS CES DECLARATION IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A Le

Signature

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE

✓

Déclaration de dégâts de Choucas des Tours 2021.



Pixabay

NOM Prénom :	GACON Didier
Nom de l'exploitation :	
Adresse :	La Gode Vigne
Numéro de téléphone :	06.84367838

Type de dégât (culture, élevage ou autre)	Localisation de la parcelle (lieu-dit ou n° cadastral)	Présence d'autres oiseaux lors des dégâts, si oui quelle espèce	Parcelle bio ou conventionnelle ?	Superficie de la parcelle	Quantité dégât (en ha)	Coût estimé
Culture rais ensilage	La gode Vigne		Conventionnelle	1 ^h 30 1,5 ha	0 ^h 50 0,5 ha	300 [€]

Ces données de déclaration de dégâts sont importantes dans le cadre du groupe de travail animé par la FDGDON 49 dont le but est de répondre aux collectivités et aux exploitations agricoles qui subissent des dégâts de Choucas des Tours. Pour rappel cet oiseau est protégé.

Dans le cadre de ce dossier il se peut que vous soyez contacté par la FDGDON 49 ou la FDSEA 49 afin d'avoir des éléments complémentaire si nécessaire. Il est donc important de bien renseigner vos informations personnelles et le plus lisiblement possible.

SANS CES DECLARATIONS IL NE SERA PAS POSSIBLE DE DEFENDRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE REGULATION DES CHOUCAS DES TOURS.

Certifié sincère et véritable

A 19/08/2021 Louis-Jean Yecoumal
Signature

A envoyer à

FDGDON 49 – 23 rue Georges Morel – 49070 BEAUCOUZE